MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES
SRT / BARPI

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des évènements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :
BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche
- Date et Lieu : Du 01/01/2000 au 31/12/2017 FRANCE
- Activités : G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires

N°48570 - 08/09/2016 - FRANCE - 04 - SAINT-PONS
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Vers 4h30, un feu se déclare dans un bâtiment à usage de stockage de matériaux de construction. Ce dernier, en structure traditionnelle avec ossature bois, est couvert en toiture de panneaux photovoltaïques sur 1 000 m². Les secours protègent le bâtiment adjacent à l'aide de 3 lances. Les pompiers rencontrent des difficultés d'alimentation en eau suite à une défaillance du réseau d'eau communal. Une ligne d'alimentation est mise en place par pompage dans l'UBAYE.
Les services électriques coupent la liaison entre l'onduleur et le réseau électrique, ainsi que celle entre les panneaux photovoltaïques et l'onduleur.
Vers 6h30, le sinistre est circonscrit à l'aide de 6 lances dont 2 sur échelles. Le bâtiment étant détruit, 13 personnes sont en chômage technique. Sur la toiture, 50 % des panneaux photovoltaïques sont détruits. Seul un pan reste intact.
Les eaux d'extinction sont dirigées vers un bassin de rétention qui est obturé.

N°48313 - 18/07/2016 - FRANCE - 35 - LOUTEHEL
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 15h30 dans une scierie de 2 000 m². L'incendie, qui semble avoir démarré dans un des 2 ateliers, menace de se propager au reste de l'édifice et au bois stocké à proximité. Immédiatement alertés, les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances. À 18 h, des flammes subsistent encore à hauteur d'un stockage externe de bois.
Une partie du bâtiment, 850 m², loué par l'entreprise, et 250 m² du stockage extérieur sont détruits. Les pompiers préservent 60 m² de bureau et 1?250 m² d'atelier. Aucune victime n'est à déplorer.
Pendant la soirée, une surveillance est mise en place. A la suite d'une fissure sur la canalisation du poteau incendie alimentant les établissements, le réseau d'eau est coupé, privant d'alimentation l'ensemble de la commune jusqu'au lendemain matin.

N°48053 - 17/05/2016 - FRANCE - 11 - ROQUEFORT-DES-CORBIERES
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Vers 18 h, un feu se déclare sur un stockage externe de 800 m² de palettes de bois au sein d'une entreprise soumise à déclaration (rubrique 1530). Les pompiers protègent les bâtiments de l'entreprise ainsi que les habitations voisines. Ils maîtrisent l'incendie vers 22h15 et terminent l'extinction le lendemain matin vers 7 h. Près de 400 m² de palettes sont détruites. La gendarmerie diligente une enquête pour déterminer les causes de l'événement.

N°48032 - 10/05/2016 - FRANCE - 77 - BRIE-COMTE-ROBERT
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Vers 9h45, une palette de 204 bidons d'un litre d'acide chlorhydrique se renverse dans une cellule de 4 000 m² d'un entrepôt de matériaux de construction. Environ 36 l d'acide s'écoulent sur le sol. Les employés épandent de la sciure pour récupérer le produit. Dix d'entre eux sont incommodés par les émanations, mais ne nécessitent pas de transport à l'hôpital.

N°47971 - 26/04/2016 - FRANCE - 34 - AGDE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Vers 16 h, un feu se déclare dans un centre VHU agréé. Une importante fumée noire se dégage. Les pompiers interviennent. La circulation ferroviaire est interrompue dans les deux sens pendant plus d'une heure. L'extinction du feu se termine vers 17 h. Une vingtaine de véhicules a brûlé.
L'incendie a pour origine un brûlage à l'air libre de palettes de carrelage au niveau de la société mitoyenne du centre VHU (magasin de carrelage). Le vent violent soufflant ce jour là a entraîné une propagation des flammes à la haie de ronces séparant les deux entreprises puis aux épaves de voitures. Suite à l'accident, l'exploitant décide de remplacer la haie de ronces par un mur en agglomérés maçonnés.

N°47786 - 18/03/2016 - FRANCE - 10 - AMANCE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Vers 23h30, un feu se déclare dans une tuilerie. Les secours sont alertés par un voisin. Ils éteignent l'incendie vers 1 h. Les dégâts concernent le séchoir et le bâtiment de stockage. Le sinistre pourrait provenir d'un reste de combustion dans le séchoir qui a été arrêté la veille.

N°47362 - 03/11/2015 - FRANCE - 93 - L'ILE-SAINT-DENIS
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Vers 14 h, un feu se déclare dans un silo contenant 75 m³ de copeaux de bois dans une menuiserie. L'incendie est éteint au moyen de deux lances. Une ronde de surveillance permet de repérer et éteindre les derniers points chauds. Une équipe d'intervention en milieu périlleux procède au dégarnissage.
Une auto-inflammation des copeaux de bois serait à l'origine du sinistre.

N°46637 - 23/06/2015 - FRANCE - 87 - SAINT-GERMAIN-LES-BELLES
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Vers 20 h, un feu, suivi d'une explosion, se déclare au niveau d'un silo dans une scierie. L'incendie se propage au bâtiment via le bardage métallique. Les pompiers mettent en place 4 lances, alimentées sur un poteau incendie à 150 m. Ils dégarnissent sous le bardage métallique. Le sinistre détruit 500 m² du bâtiment de 1 800 m². Un pompier présente une plaie au doigt nécessitant des points de suture. 15 personnes sont en chômage technique.

N°46367 - 16/03/2015 - FRANCE - 06 - CARROS
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 18h20 dans un entrepôt de 2 500 m² de matériaux de construction stockant notamment du polystyrène, des peintures, des solvants, des produits bitumeux et divers plastiques. Des riverains donnent l'alerte. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres.
Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau. Ils maîtrisent l'incendie vers 21 h. Les opérations de déblai et d'extinction des foyers résiduels se poursuivent jusqu'au surlendemain.
Le bâtiment est détruit. Les 8 employés sont, dans un premier temps, en chômage technique puis reclassés sur un autre site.
Selon la presse, le feu serait parti du réfectoire de l'entreprise. Un appareil électrique défectueux en serait l'origine.

N°45316 - 31/05/2014 - FRANCE - 59 - CAUDRY
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare à 3h45 sur le site d'une société de palettes de bois s'étendant sur 40 000 m². Les flammes concernent la moitié d'un stockage s'étendant sur 1 000 m² et représentant un volume total de 300 m³. Le sinistre émet une importante fumée. Les pompiers éteignent le feu à 6 h avec 8 lances à eau, l'exploitant déblaie les déchets. Les dégâts matériels n'impactent pas l'activité de la société. La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer l'origine du sinistre.

N°45219 - 24/04/2014 - FRANCE - 08 - VRIZY
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 23 h dans un bâtiment de 1 200 m² d'une scierie abritant 2 convoyeurs et un stock de 50 m³ de bois. Les pompiers éteignent l'incendie vers 0h15 avec 3 lances puis déblaient les lieux. Les 2 convoyeurs et le stock de bois sont détruits mais les 17 employés ne sont pas en chômage technique.

N°44625 - 22/11/2013 - FRANCE - 59 - LANDRECIES
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Une explosion et un incendie se produisent à 10h25 dans un silo de 20 m³ de sciure de bois d'une usine de palettes de 500 m². Le personnel évacue les lieux. La circulation aux abords du site est interrompue. L'accès au silo est difficile. Les pompiers utilisent les moyens de la société pour retirer la sciure et éteignent l'incendie à 19h30.

N°44101 - 18/07/2013 - FRANCE - 22 - PLESTAN
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 4h40 dans une usine de 6 000 m² fabriquant des charpentes en bois et en lamellé-collé. Une importante colonne de fumée est émise et la vitesse de circulation est limitée sur la N12 voisine. Les pompiers éteignent l'incendie vers 19 h avec 8 lances dont 2 sur échelle. Le bâtiment est détruit, l'outil de production est hors-service et 5 employés sont en chômage technique. L'usine voisine est épargnée des flammes mais privée d'électricité pour la matinée entraînant le chômage technique de 10 employés.

N°44076 - 12/07/2013 - FRANCE - 77 - VILLEVAUDE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 22h30 dans un bâtiment de stockage de 1 000 m² contenant des matières plastiques dans une société de traitement de palettes en bois. Les flammes se propagent à un stock de palettes en plein air de 1 500 m². Les pompiers éteignent le feu à 2h30 avec 4 lances à eau. L'intervention s'achève à 3h45.

N°43870 - 07/06/2013 - FRANCE - 94 - VITRY-SUR-SEINE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 12 h dans un local de 900 m² d'une société de vente de matériaux de construction contenant de la laine de verre et divers matériaux d'isolation. L'alerte est donnée par un voisin. Le feu a déjà détruit 600 m² lors de l'arrivée des secours, qui parviennent à enrayer la propagation à un second bâtiment de stockage et à sauvegarder le dernier tiers du bâtiment. Les pompiers éteignent le feu à 14h30. Ils déblaient ensuite les débris. L'intervention s'achève vers 17 h. La police ainsi que les services du gaz et de l'électricité se sont rendus sur place. Plus d'une centaine de sapeurs-pompiers ont participé à cette intervention.

N°43559 - 14/03/2013 - FRANCE - 69 - VILLEURBANNE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 22h15 dans le dépôt d'un magasin de peinture de 2 000 m². Le sinistre émet d'importantes fumées, 3 pompiers sont incommodés. La circulation aux abords de l'établissement est interrompue. Le feu est éteint à 5h30, le dispositif hydraulique a atteint un débit maximal de 10 m³/min. Un dispositif de surveillance reste sur place. La circulation ne reprend qu'à 19h30 le lendemain. Du chômage technique est envisagé pour 35 personnes.

N°43080 - 27/11/2012 - FRANCE - 17 - AIGREFEUILLE-D'AUNIS
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Des employés d'une menuiserie signalent à leur prise de poste à 6h30 un feu dans un cyclofiltre. La fermeture des trappes d'accès empêche la propagation de l'incendie. Les pompiers éteignent le feu avec 2 lances à eau et réalisent des contrôles à l'aide d'une caméra thermique. 15 employés sont en chômage technique. Le feu aurait couvé pendant la nuit dans le cyclofiltre et a été avivé par la mise en marche des ventilateurs.L'équipement est vidangé puis réparé le 30/11. La production de l'usine reprend le 03/12. Après enquête, l'exploitant peine à trouver l'origine des braises, il envisage ainsi d'autres hypothèses : défaillance sur un boitier électrique de l'électrovanne en amont du cyclofiltre ; outil ou boulons métalliques aspirés qui auraient produit une étincelle ; mégot de cigarette ...

N°42768 - 14/09/2012 - FRANCE - 11 - MONTREDON-DES-CORBIERES
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 11h30 sur un stockage extérieur de 6 000 m² d'une usine de palettes en bois. Des rafales de vent jusqu'à 100 km/h attisent les flammes et une épaisse fumée noire est émise. Les employés évacuent le site. Les pompiers protègent une blanchisserie, ainsi qu'une cuve de 20 000 l d'oxygène liquide (O2) d'une usine voisine et évacuent des bouteilles de gaz stockées sur le site. L'incendie est éteint vers 16h20 après utilisation de 20 000 l d'eau. Un pompier est victime d'un malaise durant l'intervention.L'atelier de 300 m², des pré-fabriqués, 2 poids lourds, 1 remorque et 300 m³ de palettes sont détruits ; 6 employés sont en chômage technique. L'exploitant évalue la perte du stock à 30 000 euros. Une voiture et 2 camions d'une entreprise voisine ont également été endommagés. Selon la presse, le sinistre serait d'origine accidentelle.

N°41866 - 08/03/2012 - FRANCE - 30 - SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 8 h dans le bâtiment de 2 000 m² d'une société de vente de palettes en bois et se propage à 3 000 m² de broussailles environnantes. L'édifice abrite des bouteilles de gaz. Les pompiers évacuent les occupants de 2 maisons. La circulation est interrompue sur la N106 et la D936, le trafic ferroviaire est également suspendu. Le bâtiment, ainsi que 2 poids lourds, une remorque poids lourd et 1 utilitaire sont détruits. Le sinistre serait d'origine accidentelle.

N°40747 - 23/08/2011 - FRANCE - 37 - CHAMBRAY-LES-TOURS
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 8h40 sur la toiture d'une société de matériaux de décoration pour professionnels de 1 500 m² (peintures, diluants, revêtements de sols...) durant des travaux d'étanchéité sur la couche hydrocarbonée du toit en bac acier avec des chalumeaux. Le bâtiment en bardages métalliques abrite également une autre entreprise séparée de la première par un mur coupe-feu. Neuf des 18 bouteilles de 13 kg de propane entreposées sur le toit explosent et des débris sont projetés à plusieurs centaines de mètres (400 m ?). Un épais nuage noir se dégage ; 2 des 5 intervenants incommodés par les fumées sont conduits à l'hôpital.Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 400 m et évacuent dans un gymnase une centaine de riverains, clients et personnels de magasins proches. La circulation sur la RN 10 est interrompue. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 13 h avec 3 lances canon sur échelles, une lance à mousse et récupèrent les 9 bouteilles de GPL non impactées. Le trafic routier est progressivement rétabli et un périmètre de sécurité de 200 m est maintenu du côté des habitations durant l'extinction des feux résiduels ; l'incendie est déclaré éteint à 16 h. Les secours effectuent des travaux de déblaiement et mettent en place une surveillance pour la nuit. Les riverains regagnent leurs domiciles vers 20 h. Les contrôles de toxicité des fumées, effectuées par les pompiers, n'ont pas révélé de valeurs significatives pour la santé des tiers.La partie du bâtiment utilisée par l'entreprise de matériaux de décoration et son stock sont détruits. Les locaux de la société mitoyenne, protégés par un mur coupe-feu, ne sont pas endommagés. Des débris de matériaux d'isolation, ferrailles... sont retrouvés dans des jardins d'habitations voisines. Les eaux d'extinction confinées sur le site sont récupérées par une société spécialisée.

N°40471 - 15/06/2011 - FRANCE - 35 - LECOUSSE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 10h40 dans un bâtiment de stockage de matériel de salle de bain de 1 000 m² ; une épaisse fumée se dégage. Les secours évacuent les 10 employés et interrompent la circulation. Ils protègent 2 entreprises voisines avec 2 lances et éteignent l'incendie dans l'après-midi avec 2 lances. Un employé est intoxiqué par les fumées et 2 pompiers sont blessés dont 1 au pied. Une partie du bâtiment est endommagée, l'autre, séparée d'un mur coupe feu est épargnée. Les employés ne seront pas au chômage technique mais transférés sur un autre site.

N°40214 - 26/04/2011 - FRANCE - 94 - VILLENEUVE-LE-ROI
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Vers 20h30, un feu se déclare sur un stock de bois d'une menuiserie de 4 000 m² située à proximité d'un site Seveso. Les flammes embrasent un bâtiment de stockage attenant de 300 m². Pour venir à bout de l'incendie, 150 sapeurs-pompiers mettent en oeuvre 11 lances dont 3 lances canon et protègent les biens alentours, tels que des péniches se trouvant en contre-bas ou d'autres bâtiments de stockage dont l'un abrite des solvants. Deux pompiers sont légèrement blessés.Les secours demandent l'intervention d'une pelle mécanique hydraulique à griffes pour déblayer plusieurs points chauds. Un dispositif de surveillance reste en place pendant 2 jours pour prévenir toute reprise du sinistre.

N°39533 - 03/01/2011 - FRANCE - 04 - MANOSQUE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Dans une entreprise soumise à autorisation, un feu se déclare vers 12h30 dans un magasin de 3 000 m² comprenant une surface de vente pour les particuliers et une autre pour les professionnels. Le gardien donne l'alerte. Une épaisse fumée noire est visible à plus de 10 km. Un écoulement de pétrole lampant génère une nappe enflammée à 200 m de l'entrepôt. La haie séparant le site d'un restaurant s'enflamme.Les secours évacuent les employés restants, établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation. La gendarmerie effectue une reconnaissance par hélicoptère pour surveiller une éventuelle pollution. Les secours installent 5 barrages flottants et des bottes de paille pour prévenir toute pollution de la DURANCE. La station de pompage proche est arrêtée et des analyses d'eau sont effectuées.Plus de 80 pompiers éteignent l'incendie vers 17h20 puis arrosent, dégarnissent et déblaient les lieux. Des sociétés spécialisées pompent les eaux polluées et nettoient la terre et la flore. Un ventilateur anti-déflagration est installé pour ventiler le réseau d'eaux pluviales. Les pompiers surveillent les lieux jusqu'au 06/01.Les surfaces de ventes sont épargnées grâce aux alarmes et aux portes coupe-feu qui ont bien fonctionné. Le bâtiment de stockage est détruit avec notamment des élévateurs, des transpalettes et des motoculteurs. Le préjudice est estimé à 5 millions d'euros.Le feu aurait pris peu après la fermeture de 12 h dans une réserve non fermée contenant un stockage de 9 m³ de pétrole conditionné en bidon de 20 l ainsi que des cartons, de la peinture, des solvants, des palettes et des matériaux de construction. Les experts s'orienteraient vers la piste accidentelle.

N°39477 - 18/12/2010 - FRANCE - 63 - BRASSAC-LES-MINES
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare à 6h50 dans une usine de fabrication de palettes de bois soumise à déclaration. Le sinistre concerne un local de 200 m² stockant 80 m-³ de palettes. Les secours déploient 6 lances à eau. L'intervention s'achève à 14h30, 8 employés sont en chômage technique.

N°39293 - 17/11/2010 - FRANCE - 59 - RAISMES
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Dans une scierie, un feu se déclare vers 8h45 sur le moteur d'extraction d'un silo de sciure de bois. L'incendie se propage au toit du bâtiment voisin. Les services de l'électricité coupent l'alimentation générale de l'établissement ainsi que celle de 2 entreprises mitoyennes. Les pompiers démontent le conduit d'extraction de la sciure puis éteignent l'incendie vers 12h30 avec 2 lances dont 1 sur échelle. Les secours, à l'aide d'une caméra thermique, vérifient si le feu ne s'est pas propagé dans des conduits. 4 personnes pourraient être en chômage technique.

N°38630 - 13/07/2010 - FRANCE - 43 - SAINT-JUST-MALMONT
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Vers 8h30, un camion-citerne transportant 7 000 L de fioul domestique mord l'accotement et se renverse sur la RD 12 au niveau du lieu-dit "Le Pâtre". Le chauffeur légèrement blessé est évacué vers l'hôpital. L'accident ne provoque pas de fuite de la citerne. Une cellule mobile d'intervention chimique et un véhicule de lutte contre les risques technologiques se rendent sur les lieux. Un tractopelle intervient en prévention pour creuser une fosse faisant office de rétention. La circulation est coupée et déviée sur 400 m. Le véhicule est dépoté puis relevé. Les opérations prennent fin vers 15h30.Une vitesse inadaptée (68 km / h en entrée de virage) et la présence d'une plaque glissante (huile ou carburant selon le chauffeur) sont à l'origine de la perte de contrôle du véhicule.

N°37724 - 11/01/2010 - FRANCE - 38 - CHARVIEU-CHAVAGNEUX
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
La toiture d'un bâtiment de 3 000 m² stockant des cartons d'une usine d'emballages cède sous le poids de la neige vers 13 h ; 5 employés sont en chômage technique. Les secours sécurisent les lieux.

N°36242 - 01/06/2009 - FRANCE - 16 - ROULLET-SAINT-ESTEPHE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 11 h dans un entrepôt contenant du matériel de salle de bain de 10 000 m² ; une épaisse fumée noire se dégage. Une dizaine de bouteilles de gaz sur la trentaine stockée explose. Les pompiers rencontrent des difficultés d'alimentation en eau. L'incendie nécessite en effet, la mise en place d'un gros dispositif hydraulique et le seul poteau sur la zone ne suffit pas. Considérablement perturbés par les explosions incessantes de bouteilles non stockées dans un local spécifique et qui finissent par souffler plusieurs m² de façade, les pompiers installent un dispositif pour refroidir les bouteilles et éviter la propagation du feu aux dernières capacités.Les secours maîtrisent l'incendie vers 16h30 avec 8 lances à débit variable dont 2 sur échelle et 3 lances canon ; 2 pompiers souffrent d'une inflammation du tympan et 1 autre nécessite des points de suture. Ils éteignent les foyers résiduels, déblaient les lieux et quittent le site le lendemain à 16h50. Les lieux sont surveillés jusqu'au 03/06. Le stock est brûlé et 5 000 m² de bâtiment sont détruits. Le montant des dommages directs est évalué à 4 Meuros pour les marchandises et à 3,5Meuros pour les bâtiments.L'inspection des installations classées se rend sur place. L'entreprise était fermée depuis vendredi en raison du pont de la Pentecôte. La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer les causes de l'accident.Le non fonctionnement de 2 portes coupe-feu est signalée après l'accident. Déformation d'un mur? flexion d'un poteau d'acier proche? problème de fusibles placés pas suffisamment haut ? la liste des hypothèses restent ouvertes. La mise en "racks" de stockage contre les murs de stockage a favoriser l'inflammation d'une de leur face et leur déformation. La présence de stockage en plein air présente également un danger face à un allumage criminel.

N°36168 - 01/05/2009 - FRANCE - 59 - MORTAGNE-DU-NORD
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 23 h dans un stockage de palettes en bois de 600 m². Les pompiers protègent un garage automobile situé à proximité et éteignent l'incendie vers 1 h avec 5 lances dont 2 sur échelles. Le bâtiment et le stock de palettes sont détruits. Des feux d'artifices tirés à l'occasion du 1er mai seraient à l'origine du sinistre.

N°35911 - 09/02/2009 - FRANCE - 84 - APT
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 5 h dans un commerce de gros de matériaux de construction dont des produits inflammables (peintures...). Alertés par la société de télésurveillance, les pompiers éteignent l'incendie vers 7 h et évitent sa propagation au stock de matériel de bricolage entreposé sous un hangar attenant ; 1 000 des 1 700 m² du bâtiment sont détruits, la charpente métallique s'est effondrée. Des difficultés d'accès dans le bâtiment ont compliqué l'intervention des secours. Aucune mesure de chômage technique n'est envisagée pour les 24 employés de l'établissement ; des préfabriqués sont installés sur le site pour le personnel administratif. Selon la presse, les gendarmes chargés de l'enquête accréditeraient la thèse d'une origine accidentelle de l'incendie.

N°44937 - 09/02/2009 - FRANCE - 17 - TONNAY-CHARENTE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Dans une entreprise de traitement du bois, une vanne servant à l'alimentation en eau d'une cuve de 18 m³ de fongicide reste ouverte durant tout un week-end. Le produit à l'intérieur de la cuve déborde et remplit successivement les rétentions de la cuve puis de l'aire d'égouttage. Le liquide s'écoule ensuite au sol et dans le réseau pluvial dont l'exutoire est la DAURADE.Un opérateur découvre le sinistre en début de semaine lors de sa prise de poste. Il coupe la vanne d'alimentation en eau. Les opérations de pompage de la solution au niveau des différents volumes de rétention débutent ensuite. Le déversement de produit a eu pour principale conséquence une mortalité de poissons dans la DAURADE qui a été polluée sur 1 km. L'absence d'autorisation liée à l'activité de mise en oeuvre de produit de préservation du bois est constatée par l'administration. Le préfet met en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative.

N°35443 - 09/11/2008 - FRANCE - 49 - SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 22 h dans une entreprise spécialisée dans la vente et la pose de piscines employant 6 personnes. Les gendarmes donnent l'alerte. Attisé par le vent, l'incendie se propage très rapidement avant l'arrivée des pompiers. Une quarantaine de pompiers intervient et éteint l'incendie.La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer l'origine du sinistre. Un court-circuit pourrait être à l'origine de l'incendie.

N°34928 - 23/07/2008 - FRANCE - 34 - THEZAN-LES-BEZIERS
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 18h40 dans un stock de palettes en bois d'une entreprise de commerce de matériaux de construction. La présence de palettes en bois et l'explosion de bouteilles de gaz facilitent la propagation de l'incendie à 3 entreprises voisines. Les 90 sapeurs-pompiers mobilisés, assistés par les membres du comité des fêtes de la ville, maîtrisent l'incendie après 3h20 d'intervention avec 2 lances canon et 8 lances à eau. Deux d'entre eux sont intoxiqués par les fumées.Des voitures et des camions sont détruits. Les flammes en se propageant par une fenêtre restée ouverte ont également ravagé l'habitation appartenant à l'entreprise à l'origine du sinistre.

N°34907 - 16/07/2008 - FRANCE - 91 - LINAS
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare à 13h35 sur un stockage de palettes de 200 m³ dans un commerce de gros de bois et de matériaux de construction. L'incendie se propage à un local de stockage de boissons de 1 000 m² et à une habitation voisine ; 5 000 m² de bâtiments sont menacés. Les pompiers procèdent à l'extinction du foyer et à la protection du bâtiment.

N°34657 - 29/05/2008 - FRANCE - 92 - BAGNEUX
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 19 h dans un entrepôt de liquides inflammables et de peinture de 1 400 m² entouré de pavillons. Un riverain donne l'alerte. Une centaine de pompiers intervient avec 9 lances et 30 engins. Une douzaine de personnes est évacuée et la circulation est bloquée. Une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) se rend sur place afin de réaliser des prélèvements de l'eau d'extinction rejetée à l'égout tous les 1/4h. Le feu est éteint vers 23 h ; 6 personnes, dont 4 civils sont légèrement intoxiquées par les fumées.Selon l'exploitant les produits solvantés étaient stockés dans une réserve munie de portes coupe-feu 2 h et de rétention en béton. L'incendie s'est propagé sur l'ensemble du dépôt, l'une des portes coupe-feu serait restée ouverte.Les autorités effectuent une enquête pour déterminer les causes de l'accident. L'exploitant prend des mesures pour mettre son site en sécurité : mise en place d'une équipe de gardiennage, pose de palissades autour du site... L'Inspection des Installations Classées réalise une visite le 30/05/08 et demande à l'exploitant un rapport d'incident, le dernier compte-rendu de vérifications des installations électriques, un état des stocks des produits présents au moment du sinistre ainsi que les dispositions qu'il compte prendre pour évacuer les résidus de l'incendie.

N°34540 - 02/05/2008 - FRANCE - 02 - SOISSONS
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Dans une entreprise de commerce de bois, un feu se déclare vers 22h30 dans un local de stockage de 200 m² contenant des palettes. Les pompiers mettent en oeuvre 3 lances à débit variable et circonscrivent le feu en moins de 1 h, évitant ainsi sa propagation à une usine voisine. Le bilan matériel de l'accident fait état de deux camions chargés de palettes et d'une camionnette détruits. Selon la presse, ce n'est pas la première fois qu'un incendie se produit dans cette entreprise. La police effectue une enquête pour déterminer les causes du sinistre.

N°34473 - 22/04/2008 - FRANCE - 29 - LANNILIS
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Dans une entreprise de traitement du bois, la porte d'un autoclave s'ouvre brusquement alors que son contenu (bois + produit de traitement du bois) est encore sous une pression de 11 bars dans l'appareil. Compte tenu de la dimension de la porte de l'équipement et de la pression, le produit sort en une vague dont une grande partie passe par dessus la cuvette de rétention. Du fait de la configuration de l'installation, le flot se sépare en deux. Une partie du liquide se dirige vers les bâtiments de stockage de bois dont le sol est bétonné, l'autre vers des zones de stockage et de manutention extérieures. Ces dernières sont équipées de regards reliés au réseau de collecte des eaux pluviales de l'établissement.L'autoclave, d'un volume de 44 m³, contient au moment de l'accident 41 m³ de produit. L'exploitant estime à 12 m³, la quantité de polluant ayant rejoint le réseau des eaux pluviales puis le milieu naturel au niveau du ruisseau du DIOURIC qui se jette 2 km à l'aval dans l'ABER BENOIT.Le curage du réseau des eaux pluviales permet de récupérer une petite partie des produits. Au final, la quantité ayant atteint la rivière du DIOURIC est estimée entre 4 à 8 m³. Des alevins, des poissons, des têtards, des vers morts sont repérés par les gendarmes et les pompiers lors de leurs investigations. Des prélèvements d'eau sont effectués et envoyés à un organisme spécialisé. Les communes riveraines prennent des arrêtés municipaux interdisant la pêche. L'inspection des IC réalise une visite d'inspection le 23/04 et constate les faits.A la suite de l'accident, l'exploitant actualise la fiche de poste de l'opérateur attaché à la conduite de l'autoclave, pose des vannes de sectionnement ou des dispositifs analogues sur des sorties d'eaux pluviales.

N°34217 - 05/02/2008 - FRANCE - 67 - STRASBOURG
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Dans un dépôt de bois, un feu se déclare vers 9h30 sur un tas de bois. 40 pompiers mettent en oeuvre un bateau pompe et 3 lances incendies. 600 t de bois calcinés seront à incinérer.

N°34085 - 04/01/2008 - FRANCE - 31 - CASTANET-TOLOSAN
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 3 h dans un bâtiment de stockage de 600 m² abritant des fenêtres en aluminium, bois et PVC. Les pompiers circonscrivent l'incendie en 1 h avec 5 lances à débit variable. L'intervention des secours s'achève vers 8h30. Le bâtiment est détruit et 7 employés sont en chômage technique ; le préjudice financier est estimé à 200 000 euros. Selon la presse, un acte de malveillance d'un ancien salarié de l'entreprise serait à l'origine du sinistre.

N°33461 - 19/08/2007 - FRANCE - 92 - COLOMBES
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Dans une société de commerce de matériaux de construction, un feu se déclare vers 7h30 dans un local de 800 m². L'incendie nécessite Les 89 pompiers interviennent avec 8 grosses lances. La police, le service de l'électricité et le service du gaz se rendent sur les lieux. Le feu est éteint vers 9 h. Aucune victime n'est à déplorer et aucun chômage technique n'est envisagé.

N°33362 - 03/08/2007 - FRANCE - 22 - SAINT-BRIEUC
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Dans une entreprise de commerce de bois, un feu se déclare vers 23h20 sur un stockage de 300 m² de bois. L'incendie menace de s'étendre à tout l'établissement. L'électricité et le gaz sont coupés. Les pompiers maîtrisent l'incendie après 1 h d'intervention à l'aide de 5 lances à débit variable ; 800 m³ de bois ont brûlé. Aucune victime n'est à déplorer et aucun chômage technique n'est envisagé.

N°32791 - 09/03/2007 - FRANCE - 02 - VILLERS-COTTERETS
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un incendie se déclare vers 11h41 dans une usine de transformation de bois de 2 000 m² abritant des silos de sciure. Les pompiers mettent en oeuvre cinq lances à incendie et rencontrent des difficultés d'alimentation en eau. Deux entreprises voisines sont évacuées en raison du risque d'explosion. Les pompiers refroidissent 5 silos extérieurs et 8 petits silos intérieurs. Un pompier est légèrement blessé.

N°32714 - 03/02/2007 - FRANCE - 37 - LA VILLE-AUX-DAMES
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 6 h dans une entreprise de commerce de bois abritant deux poids lourds, ainsi que différents stockages. Les pompiers mettent en oeuvre 3 grosses lances pour maîtriser l'incendie puis effectuent des travaux de déblaiement. Les secours rencontrent des difficultés pour évacuer les camions sinistrés et pour éteindre les foyers résiduels dans les lieux de stockage. Le déblaiement s'achève vers 13h20.

N°32291 - 24/09/2006 - FRANCE - 35 - SAINT-MALO
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Dans un commerce de gros de bois et de produits dérivés, un feu se déclare dans un local d'archives situé au 1er étage avant de se propager à l'ensemble du bâtiment et de menacer des bureaux et ateliers mitoyens. Les services de l'électricité coupent l'alimentation du bâtiment. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances dont 2 montées sur échelles.

N°31611 - 04/04/2006 - FRANCE - 21 - LONGVIC
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Dans un commerce de gros de bois, un feu se déclare vers 23 h sur un stockage extérieur de 100 m³ de planches reposant en hauteur sur un support métallique. Face aux risques d'effondrement de la structure, les pompiers renoncent au déplacement du stock et interviennent à distance à l'aide de 3 lances dont 1 montée sur échelle pivotante. Une 4ème lance est établie en protection d'un bâtiment. Les secours maîtrisent le sinistre en 1 h et effectuent des rondes de surveillance durant le reste de la nuit.

N°32158 - 23/03/2006 - FRANCE - 17 - TONNAY-CHARENTE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 20 h dans 2 bâtiments d'un commerce de gros de bois et produits dérivés. L'accident survenant en dehors des horaires d'ouverture, ce sont des passants qui alertent les secours. Les 20 pompiers mobilisés protègent en priorité les produits les plus coûteux (stratifiés...) et circonscrivent l'incendie à 600 m² de bâtiments. L'établissement n'interrompt pas son activité. Selon les experts de l'assurance, la largeur des allées d'entreposage a ralenti la progression de l'incendie.

N°31403 - 10/02/2006 - FRANCE - 65 - BORDERES-SUR-L'ECHEZ
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un incendie détruit dans la nuit un bâtiment de 800 m² occupé par un commerce de matériaux de construction et par une société de travaux d'étanchéité et dans lequel sont notamment présents des stocks de peintures, de solvants et de résines. Les pompiers ont du utiliser un point d'eau distant de 1 200 m. Au total, 11 employés sont mis en chômage technique.

N°31258 - 06/01/2006 - FRANCE - 64 - CAME
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Le bassin d'orage d'une société de gestion d'infrastructures de transports est pollué sur 200 m² par 1 000 l de fioul provenant d'une citerne d'un commerce de gros. Les pompiers mettent en place un barrage flottant et récupèrent le produit au moyen de tourbe.

N°31048 - 29/09/2005 - FRANCE - 73 - TOURNON
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 21 h sur une ligne de fabrication de granulés de bois. Averti par le système de détection automatique de l'unité, le chef de production constate sur place l'apparition de fumées. Il prévient le cadre de permanence qui alerte le directeur de l'usine et les secours. L'équipe de production met en action les lances incendie et les extincteurs du site et circonscrit l'incendie. A leur arrivée vers 21h30, les pompiers évacuent les éléments encore incandescents pour en parfaire l'extinction. L'exploitant met en place une surveillance pendant la nuit. L'unité reprendra la production le lendemain vers 16 h. Un ouvrier asphyxié par les fumées est hospitalisé durant quelques heures pour examens. Les stocks de bois et de fournitures ne sont pas atteints, les sciures et les granulés consumés dans l'incendie sont récupérés pour alimenter la chaudière à bois. L'accident aurait pour origine l'intrusion d'une pièce métallique dans la presse, bien que des aimants soient présents le long de la chaîne de fabrication. Un mois après l'incendie, l'exploitant équipe l'unité d'aimants 5 fois plus puissants. Il améliore par ailleurs les moyens incendie, les procédures d'intervention et les dispositifs d'évacuation des fumées.

N°30091 - 22/06/2005 - FRANCE - 33 - PREIGNAC
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare vers 13 h dans un entrepôt de 5 000 m² d'un magasin de vente en gros de matériaux de construction. Le personnel est évacué. Les flammes se propagent sur 3 niveaux, soit 2 500 m², ravagent ½ ha de vigne et menacent un château. La circulation est coupée sur la RN113. Face aux risques d'effondrement et d'explosions de bouteilles d'acétylène, les 50 pompiers mobilisés combattent le feu depuis l'extérieur du bâtiment à l'aide d'1 lance canon, de 2 grosses lances et de 6 lances à débit variable. Le sinistre est circonscrit en 1h30. Des rondes de surveillance sont effectuées durant la nuit. Quatre pompiers souffrent de coups de chaleur lors de leur intervention. A la suite de l'incendie, 4 employés sont en chômage technique. Une expertise judiciaire est effectuée.

N°29992 - 08/06/2005 - FRANCE - 39 - LA BARRE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare sur 500 m³ de palettes stockées dans un entrepôt d'un commerce de gros de bois et de produits dérivés. Les flammes menacent un second stock de 3 000 m³ de palettes. La circulation ferroviaire sur la ligne Besançon-Dôle est interrompue durant 4 h. Face aux ressources en eau insuffisantes, les pompiers raccordent une moto-pompe remorquable grande puissance au DOUBS, ce dispositif qui perturbe la circulation sur la RN 73, qui sépare l'établissement du cours d'eau. Trois pompiers souffrant de brûlures superficielles, de déshydratation et d'intoxication par les fumées, sont soignés sur place.

N°29988 - 07/06/2005 - FRANCE - 95 - GARGES-LES-GONESSE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Dans un commerce de gros de bois en zone urbaine, un feu vers 22h30 sur un stock extérieur de palettes se propage sur 2 000 m². Prises dans les flammes, des bouteilles de gaz explosent sans causer de dommages. Une dizaine de pavillons (32 personnes) est évacuée puis privée d'électricité. Les 44 pompiers mobilisés mettent en oeuvre 8 grosses lances et 1 lance canon et maîtrisent le feu en 1h30. Une surveillance du site est assurée jusqu'au lendemain matin.

N°29794 - 08/05/2005 - FRANCE - 13 - GEMENOS
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un incendie détruit un commerce de bois de 3 500 m². Les pompiers éteignent le sinistre avec 10 lances à débit variable. Quarante employés sont en chômage technique. Les dégâts sont estimés à 10 millions d'euro.

N°29748 - 29/04/2005 - FRANCE - 91 - LONGJUMEAU
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Dans un entrepôt de 1 800 m² de matériaux de construction, un feu se déclare sur un stock de 600 m³ de bois et de polystyrène. Le stockage est situé sous une mezzanine métallique qui présente des risques d'effondrement. Les 44 pompiers mobilisés maîtrisent l'incendie en 1h15 au moyen de 6 grosses lances et déblaient les décombres afin d'éteindre les foyers résiduels. Un garde-pêche ne constate aucune pollution de l'YVETTE par les eaux d'extinction.

N°28708 - 07/12/2004 - FRANCE - 22 - LANNION
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare dans la partie entreposage d'un magasin de matériaux de construction. Les clients et les employés sont évacués. Prise dans les flammes, une bouteille de 13 kg de propane explose sur une balayeuse lors de l'intervention des pompiers ; 5 d'entre eux atteints aux tympans sont hospitalisés. Le souffle de l'explosion détruit 30 % de la toiture. Un expert évalue les risques dus à la présence d'amiante avant déblaiement des lieux par les employés.

N°27935 - 29/08/2004 - FRANCE - 08 - DONCHERY
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Dans un hangar de 3 000 m², un incendie se déclare sur un poids-lourd de palettes en bois et se propage à un atelier de 300 m². Les pompiers évitent l'extension du sinistre à une quinzaine de bouteilles de gaz au moyen d'une lance à mousse.

N°27861 - 14/08/2004 - FRANCE - 95 - PONTOISE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare dans un bâtiment de stockage appartenant à un commerce de gros de matériaux de construction. La D4 est coupée à la circulation. Les pompiers évitent la propagation du sinistre aux bâtiments et à la végétation alentours.

N°27860 - 09/08/2004 - FRANCE - 56 - PLESCOP
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un employé oublie de fermer un robinet lors du remplissage d'un bac de traitement du bois. L'opération se poursuit toute la nuit jusqu'à son débordement qui déclenche l'alarme dans l'atelier. L'usine étant fermée la nuit, l'arrivée d'eau n'est coupée que le lendemain matin à l'arrivée du personnel. Les eaux issues du bain de traitement rejoignent l'étang de LACHUER entraînant la mort de 2 carpeaux.
L'administration constate les faits. L'inspection propose au préfet un arrêté d'urgence imposant à l'exploitant un rapport détaillé de l'accident (causes, circonstances, dispositions prises avant le redémarrage de l'atelier, mesures mises en oeuvre pour éviter sa répétition), l'estimation du comportement du produit (biodégradabilité, évaporation, sédimentation) en prenant en compte sa toxicité vis-à-vis de la faune et de la flore aquatique et la surveillance de l'étang par un laboratoire agréé pendant 1 mois.

N°27865 - 07/08/2004 - FRANCE - 86 - CHATELLERAULT
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare à 14h25 sur une presse dans une usine de fabrication et de commerce de bois de construction. Les flammes se propagent à la charpente et à la toiture du bâtiment. Sur les lieux 1 min plus tard, le chef de poste déclenche le sprinklage de la presse et alerte les secours publics. A leur arrivée à 14h33, les 26 pompiers mobilisés constatent que le feu est circonscrit et qu'il ne reste plus que quelques foyers résiduels sur le toit. L'exploitant ouvre la presse pour que les secours s'assurent par caméra thermique de l'absence de point chaud. Dans l'incendie, 400 m² de toiture et une bande transporteuse de tablettes ont été détruits, des câbles électriques, des moteurs et une bande d'accélération ont été endommagés. Un centre agréé traite les déchets.
Selon l'Inspection des installations classées, le sinistre se serait déclaré au niveau d'un ventilateur en toiture du bâtiment.

N°27572 - 14/07/2004 - FRANCE - 11 - NARBONNE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Des fusées tirées lors du feu d'artifice du 14 juillet embrasent des palettes et diverses substances chimiques : pots de peinture, solvants, bouteilles de GPL vides... dans le stockage extérieur de 3 000 m² d'un hypermarché de bricolage. Deux explosions se produisent. Trois camions, une voiture et un chariot élévateur sont également détruits dans l'incendie. D'importants moyens humains et matériels sont mobilisés pour maîtriser le sinistre. Les pompiers parviennent à protéger le magasin lui-même, ainsi qu'une grande surface située dans son périmètre immédiat. Selon la presse les dommages sont évalués à plusieurs centaines de milliers d'euros.

N°26491 - 23/02/2004 - FRANCE - 31 - SALIES-DU-SALAT
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Vers 5 h, un incendie détruit partiellement un dépôt de peintures sur 2 niveaux de 150 m².

N°26412 - 17/02/2004 - FRANCE - 09 - LAVELANET
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Durant l'après-midi, une évacuation pluviale rejette du fioul dans la TOUYRE. Une dizaine de pompiers installe un barrage filtrant (sable et paille). Une cuve de fioul appartenant à une société de commerce de matériaux de construction pourrait être à l'origine de la pollution ; une entreprise spécialisée pompe le contenu du réservoir suspecté. Les secours rincent le réseau des eaux pluviales, puis installent pour la nuit un barrage constitué de madriers, d'absorbants et de paille.

N°26742 - 01/11/2003 - FRANCE - 31 - COLOMIERS
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
De la résine alkyde 'vialkyd AT' (produit inflammable contenant 22% de naphta lourd et 3% de xylène) est déversée accidentellement sur une aire de dépotage non équipée de rétention durant tout un week-end. Les 8 m³ de produit visqueux gagnent le réseau pluvial puis rejoignent la BASSAC 1 km plus loin. Une société externe nettoie le site, les produits récupérés sont stockés dans des conteneurs de 1 000 l. L'inspection des installations classées se rend sur les lieux et demande à l'exploitant la mise sur rétention immédiate de l'aire de dépotage et des conteneurs. Le vendredi soir, un opérateur (qui ne fait pas parti du personnel habituel) a oublié de fermer la vanne de remplissage reliant une cuve de 20 m³ et un conteneur métallique de 1 000 l. L'exploitant doit étudier la mise en rétention de l'ensemble du site.

N°26170 - 01/07/2003 - FRANCE - 44 - SAINT-NAZAIRE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Lors du nettoyage d'une pompe, du latex (colorant pour ciment) est déversé accidentellement dans le réseau d'eaux pluviales après avoir franchi les bacs de décantation et le séparateur à hydrocarbures. Alertés par l'exploitant, les services de la ville mettent en place deux barrages de terre pour bloquer l'écoulement. Une société spécialisée pompe et traite les eaux contenues dans les bacs et le séparateur. Le produit n'étant pas toxique, les conséquences se limitent à une coloration laiteuse de l'eau.

N°24939 - 25/06/2003 - FRANCE - 69 - CORBAS
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un incendie se déclare dans un entrepôt de matériaux de construction de 5 500 m². Seize personnes sont évacuées dont une légèrement blessée est soignée sur place. Les pompiers maîtrisent l'incendie en moins d'une heure avec 9 lances dont 3 lances-canon. L'opération de déblai pour extinction totale dure plusieurs heures, la charpente métallique du bâtiment s'étant effondrée.

N°24640 - 23/05/2003 - FRANCE - 81 - SOREZE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Dans une zone industrielle, un incendie détruit un stockage de bois de 6 000 m² et ses 1 500 m³ de merisier et bois précieux. Plus de 120 pompiers luttent toute la nuit pour circonscrire l'incendie, mais 17 employés sont en chômage technique. La gendarmerie enquête sur l'hypothèse d'un nouvel acte criminel dans la zone industrielle touchée par 2 autres incendies quelques mois auparavant.

N°30742 - 25/02/2003 - FRANCE - 63 - THIERS
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Dans un commerce de matériaux de construction, plusieurs dizaines de litres de fioul s'échappent, durant le week-end, d'une cuve dont le robinet a été mal fermé. Le déversement pollue l'étang du CHAMBON.

N°24011 - 07/02/2003 - FRANCE - 38 - SAINT-MARTIN-D'HERES
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un incendie détruit 500 m² d'un bâtiment de stockage et de vente de matériaux de construction.

N°23811 - 07/01/2003 - FRANCE - 35 - SAINT-MALO
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Une explosion suivie d'un incendie se déclare dans un silo d'une menuiserie, menaçant 2 hangars.

N°23594 - 01/12/2002 - FRANCE - 81 - SOREZE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Des feux se déclarent à plusieurs endroits dans un entrepôt de 6 000 m² abritant un stock de bois. Le bâtiment et le stockage sont détruits. Une soixantaine de pompiers parvient à préserver un autre bâtiment de stockage de 10 000 m² et un bâtiment abritant un séchoir derrière lequel se trouvent 3 citernes de gaz. Un début d'incendie avait déjà affecté ce bâtiment au mois de juillet. L'hypothèse d'un acte de malveillance est privilégiée.

N°22734 - 22/07/2002 - FRANCE - 81 - SOREZE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un feu se déclare dans un bâtiment de 1 000 m² abritant un stock de bois.

N°22544 - 31/05/2002 - FRANCE - 55 - COUSANCES-LES-FORGES
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un incendie détruit 2 000 m² d'une fabrique de matériels sanitaires en matière plastique acrylique. Le feu aurait débuté dans une cabine de projection de résine à cause d'une réaction chimique en présence de nombreux produits inflammables. Une épaisse fumée noire visible à plusieurs km, les risques d'émanations toxiques et d'explosion nécessitent l'évacuation d'une école et des habitations voisines. Le sinistre est maîtrisé en 2 h par 70 pompiers dont 2 sont légèrement blessés.

N°22436 - 05/02/2002 - FRANCE - 76 - FORGES-LES-EAUX
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Lors d'un dépotage, la fermeture intempestive d'une vanne près du réservoir provoque une élévation de pression et l'éclatement du flexible ; 2 000 l de fioul se déversent sur le sol et sont recouvert de sable.

N°21877 - 24/01/2002 - FRANCE - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un débordement de 300 l de fioul provenant d'une cuve d'une usine de matériaux de construction pollue la MARNE et le bief de CRETEIL sur 2 km.

N°20959 - 18/08/2001 - FRANCE - 57 - THIONVILLE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un incendie se déclare dans un magasin de vente de matériaux de construction. Alimenté par le vent et les produits entreposés, bois, PVC, peintures et solvants, le feu détruit les 2 000 m² du bâtiment administratif. Le sinistre est maîtrisé en 3 h par une cinquantaine de pompiers utilisant un important dispositif hydraulique. Une étincelle provoquée par des travaux de réparation en toiture serait à l'origine de l'incendie.

N°20241 - 13/04/2001 - FRANCE - 63 - RIOM
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Dans une entreprise spécialisée dans la rénovation de palettes en bois, un incendie détruit 2 500 m² des 5 000 m² du dépôt. Les bâtiments sont menacés à cause du vent. La circulation sur la ligne ferroviaire voisine est interrompue ; 70 pompiers maîtrisent le feu en 1 h mais assure une surveillance de plusieurs heures. Six d'entre eux sont légèrement brûlés, l'intense chaleur dégagée par des flammes de 30 m de haut ayant traversé leur tenue de protection. La police effectue une enquête pour découvrir l'origine de l'incendie ; un acte de malveillance est suspecté (départ du feu en plusieurs endroits).

N°19391 - 08/12/2000 - FRANCE - 55 - VERDUN
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un incendie détruit un entrepôt de 2 000 m² dans un magasin de vente en gros de matériaux de construction et de matériel sanitaire.

N°19521 - 28/08/2000 - FRANCE - 76 - YAINVILLE
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Au cours de travaux de soudage, un début d'incendie de poussières se produit sur une ligne de séchage.

N°17804 - 20/05/2000 - FRANCE - 68 - COLMAR
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un incendie se déclare dans un magasin de distribution de matériaux de construction. Les importants moyens dépêchés par les pompiers limitent les dommages à la destruction d'un local de 28 m².

N°17678 - 01/05/2000 - FRANCE - 68 - KINGERSHEIM
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
Un incendie détruit un entrepôt de 1 600 m² désaffecté depuis plusieurs années contenant un amoncellement de déchets, palettes, matériaux d'isolation, rouleaux de revêtements de sols, carrosseries de véhicules, fûts de solvants et de peinture, différents produits toxiques. Une quarantaine de pompiers dont certains munis d'appareils respiratoires maîtrise le sinistre en moins d'1 h. Un transformateur électrique jouxtant l'entrepôt est mis hors service par le distributeur d'électricité. Les causes de l'incendie restent indéterminées, une origine criminelle n'est cependant pas exclue.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES
SRT / BARPI

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des évènements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :
BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche
- Date et Lieu : Du 01/01/2000 au 31/12/2017 FRANCE
- Résumé : recherche.typeRecherche.tous.mots terril

N°47112 - 31/08/2015 - FRANCE - 77 - VERNEUIL-L'ETANG
A01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
Vers 11 h dans un silo d'une coopérative agricole, un feu se déclare à 20 m du sol dans le séparateur à poussières et son conduit d'évacuation. Le silo est composé de 47 cellules contenant entre 200 et 800 t de blé chacune. L'incendie se propage à un terril de 8 t de poussières. Il menace 3 cellules par la bande transporteuse. Les secours maîtrisent l'incendie à l'aide d'un diffuseur mixte réglable. Ils évitent la propagation aux cellules par arrosage. Ils surveillent température et explosivité. Le silo à poussières est dépoté. Des foyers résiduels sont éteints et une ronde de surveillance est établie.
Un arrêt d'activité de 3 semaine est prévu mais sans chômage technique.
L'accident serait dû à la rupture (dû à la fatigue) du roulement gauche du tambour d'un transporteur à chaine de liaison, au court d'une opération de transilage. Une gaine d'aspiration centralisée au-dessus de cette zone aurait permis un transfert du point chaud vers le filtre à manche d'un des silos. La combustion se serait ensuite propagée par la vis de reprise située sous le filtre vers la chambre à poussière.

N°44883 - 04/12/2013 - FRANCE - 62 - LOOS-EN-GOHELLE
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
Dans un carrière de schiste sur terril, un employé doit mettre en place une tôle de protection sur une trémie. Lors de la pose de la tôle sur le sol, celle-ci pivote brusquement et le blesse au tibia. L'employé souffre d'une plaie et se voit prescrire un arrêt de travail de 2 mois.

N°27877 - 26/07/2004 - FRANCE - 30 - ALES
B05.10 - Extraction de houille
Un feu de forêt se propage le 26 juillet à 2 terrils des quartiers de Rochebelle (450 000 m³ de schistes de lavoir et de cendres, arrêt : 1940) et du Mont Recato (1 750 000 m ³ de schistes de lavoir, arrêt : 1960). Les secours maîtrisent rapidement le sinistre. Entre le 2 et le 10 août, les pluies activent une combustion interne, non détectée jusque là (formation gaz à l'eau lors de la combustion incomplète de déchets charbonneux). Une surveillance à partir du 11 août montre que la combustion interne se poursuit. Des solutions sont recherchées avec un expert pour déterminer les moyens les mieux adaptés, le feu ne menaçant pas les riverains de manière immédiate. Sept canadairs et un convair effectuent 60 largages sans parvenir à stopper la combustion par "noyage", la combustion incomplète se poursuivant avec formation de CO et H2 (gaz à l'eau). L'opération de défournement, initialement prévue puis retardée, est finalement réalisée par un organisme gestionnaire des forêts. Plusieurs experts suivent les travaux, des éboulements étant redoutés. Fin août, la profondeur de défournement est de 6 m et les températures atteintes de 500 °C. Les travaux pourraient durer tout le mois de septembre. Lors du chantier sur le terril de Rochebelle, l'envol des poussières conduit au transfert de 67 lits d'une clinique proche vers le centre hospitalier du centre ville. Ces poussières peuvent contenir un champignon, l'aspergillus, qui peut être dangereux pour les personnes fragiles.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES
SRT / BARPI

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des évènements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :
BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche
- Date et Lieu : Du 01/01/2000 au 31/12/2017 FRANCE
- Résumé : recherche.typeRecherche.tous.mots cendres

N°48582 - 10/09/2016 - FRANCE - 974 - SAINTE-MARIE
E38.31 - Démantèlement d'épaves
Evènements et intervention
Dans un centre VHU, un feu se déclare vers 0h30 sur un stock de 400 m² et de 2 à 7 m de hauteur de véhicules non dépollués. Un panache de fumées se dégage. La société de surveillance alerte l'exploitant et les pompiers. Le portail de l'établissement étant fermé, les pompiers doivent faire un trou dans la clôture pour accéder au site. Le vent attise les flammes et complique l'intervention. Les pompiers maîtrisent le feu vers 8 h avec de la mousse. Les véhicules pris dans l'incendie sont déplacés à l'aide d'un grappin et refroidis. Les secours quittent le site vers 14 h. L'exploitant maintient une surveillance jusqu'à 18 h.
Conséquences
Le sinistre a concerné une surface de 6 500 m². Il s'est déclaré au niveau de l'aire de stockage de véhicules accidentés (« véhicules économiquement irréparables » ou VEI), puis a gagné le stock attenant de véhicules hors d'usage (VHU) dépollués et compactés. L'incendie ne s'est propagé ni à la zone de transit de déchets dangereux (piles et accumulateurs au plomb), ni au stockage de déchets métalliques ni aux équipements de traitement des VHU.
Le site ne dispose pas de rétention. Les eaux d'extinction ont transité par le séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'eaux usées communal.
Suites
Un arrêté de mise en demeure est pris pour demander, en urgence, la mise en sécurité du site et la suspension de l'activité de réception de VEI jusqu'à nettoyage complet de la zone et évacuation des déchets impactés.
L'exploitant doit également curer les caniveaux et décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures du site et stocker les cendres et résidus d'incendie de manière à éviter les pollutions (envols, ruissellements, infiltrations).
Les véhicules incendiés sont conditionnés par l'exploitant (traitement à la cisaille) avant évacuation. Les résidus et cendres d'incendie sont stockés dans une benne couverte avant envoi pour traitement.
Analyse des causes et mesures prises
Les causes du départ de feu sont inconnues. L'exploitant émet l'hypothèse de l'implication des batteries encore présentes sur les VEI.
Suite à l'accident, l'exploitant modifie ses procédures afin de garantir le débornage systématique des batteries de tous les VEI réceptionnés sur site.
Il ajoute des capteurs pour affiner le maillage de son réseau de surveillance.

N°48526 - 28/08/2016 - FRANCE - 85 - SAINT-PAUL-EN-PAREDS
C10.61 - Travail des grains
Un feu se déclare dans le bâtiment de mouture et de stockage d'une minoterie. Un voisin donne l'alerte à 7h30. La circulation est interrompue. Par sécurité, les pompiers vidangent des silos voisins. Ils éteignent l'incendie. Afin d'éviter une pollution par les eaux d'extinction contenant des cendres, de l'huile de lubrification et de l'additif, les secours ferment les pelles à l'entrée du bief et installent 3 barrages avec des bottes de paille et des pierres. Les eaux polluées sont ensuite pompées à 3 reprises au niveau des barrages. Le bâtiment, vieux de plusieurs siècles, est démoli le lendemain en raison du risque d'effondrement.

N°48319 - 20/07/2016 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Vers 3h50, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare dans un bâtiment ouvert de 2 000 m³. L'incendie concerne deux cellules dédiées à l'entreposage des encombrants, situées en amont de l'alimentation de chaîne de tri. Le personnel présent donne l'alerte, appelle les pompiers et met en service les RIA. Une importante fumée se dégage. Les pompiers utilisent des lances et des canons à mousse. Les déchets sont évacués à l'aide des engins du site. Le feu est éteint vers 18 h. Un dispositif de surveillance est mis en place.
Les vannes de sectionnement du site ont été actionnées, après le début de l'intervention des pompiers, pour contenir les eaux d'extinction. Mais le réseau de collecte des eaux pluviales du site n'est pas raccordé à une zone de confinement suffisamment dimensionnée pour le confinement des écoulements accidentels en cas d'incendie. Un débordement de ces eaux dans la darse est constaté (968 m³ d'eaux y sont rejetés sur le total de 2831 m³ utilisés). Une quantité significative d'émulseur y est visible. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris, prévoyant notamment la réalisation d'un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire de l'incendie. Les eaux d'extinction encore présentes sur site sont pompées et éliminées. Les déchets incendiés sont évacués vers une installation de stockage; Avant remise en service, l'exploitant vérifie le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des installations et le caractère exploitable du bâtiment de stockage des encombrants. Le bâtiment est sécurisé pour permettre la reprise partielle de l'activité de tri. Après travaux, la reprise totale d'activité a lieu en décembre.
Selon l'exploitant, le départ d'incendie pourrait être lié au dépôt, par un particulier, d'un objet inflammable (fusée de détresse, batterie, cendres de barbecue, cigarette) parmi les encombrants.
Suite à l'accident, l'exploitant décide :
améliore ses moyens de détection, de lutte contre l'incendie (mise en place canons à la place de RIA) et de gestion des eaux d'extinction (travaux à hauteur de 55 820 ? HT) ;achète une caméra thermique portative (1080 ? HT) pour renforcer les contrôles de la température des tas de déchets (3 fois par jour en période estivale une fois par jour hors période estivale) ;met en registre de suivi de la température des déchets avec un seuil de vigilance fixé à 60°C ;rappelle à son personnel la procédure de réception, pour mieux identifier les déchets à risque ;met en place des consignes de fonctionnement du site pour les cas de situation dégradée.

N°48103 - 30/05/2016 - FRANCE - 45 - SARAN

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Évènements et intervention

Un incinérateur de déchets ménagers et de déchets des activités de soins à risque infectieux (DASRI), ainsi que le centre de tri associé, sont inondés suite à de très fortes précipitations. A 1h du matin, l'équipe de nuit constate la montée des eaux et donne l'alerte. Les deux fours d'incinération et la turbine sont mis à l'arrêt. Suite à l'arrivée des pompiers, le centre de tri est également arrêté et les employés évacués. Le service de l'électricité isole l'usine du réseau haute tension. Un pompage est mis en place afin de maintenir le local du groupe électrogène hors d'eau et de permettre le maintien de son fonctionnement. A 5h, le groupe électrogène s'arrête.

La montée des eaux se poursuit jusqu'au lendemain, atteignant une hauteur de 1.5 m à certains endroits.

Trois pompes à haut débit, commandées dès le début de l'inondation, arrivent sur site le surlendemain. Elles permettent l'évacuation des eaux du site et des différents bassins de la zone.

Conséquences et suites

La fosse de l'incinérateur n'a pas été inondée.Les stockages de produits (acide, soude) ont été inondés mais les cuves sont restées intactes.Les produits en petits volumes, stockés dans des armoires, sont restés confinés.Les bacs de DASRI ont été mis à l'abri de l'eau sur le quai de déchargement.Les big-bags de REFIOM et cendres ont pris l'eau, sans que cela les endommagent suffisamment pour empêcher leur envoi vers les filières de traitement classiques.

Des traces d'hydrocarbures issues des rétentions se sont déposées au sol suite au pompage des masses d'eau. Des analyses sont réalisées.

Le coût de l'inondation est évalué entre 6 et 7 millions d'euros par l'exploitant (perte d'exploitation, dégâts matériels).

Le centre de tri reste à l'arrêt pendant deux semaines ; l'incinérateur pendant une durée plus importante (redémarrage après 31 jours pour la première ligne d'incinération, après 41 jours pour la deuxième ligne, après 52 jours pour la ligne d'alimentation des fours en DASRI). L'unité de valorisation énergique via la turbine redémarre seulement en octobre. Pendant les premières semaines, les employés du site de tri et le personnel en charge de l'activité DASRI sont en chômage technique. Le personnel de l'incinérateur reste mobilisé pour la préparation du redémarrage.

Pendant la période d'indisponibilité des installations, les réceptions de déchets sont orientées vers d'autres installations de traitement. Les déchets inondés du centre de tri sont envoyés vers une installation de stockage.

Retour d'expérience

L'effet cumulé des fortes pluies et des écoulements en provenance de la forêt voisine déjà saturée a conduit à la montée rapide du niveau des eaux. Le site n'est pas en zone inondable et n'avait jamais fait l'objet d'une inondation, même de faible ampleur, en 20 ans d'existence.

N°48025 - 09/05/2016 - FRANCE - 38 - LA TRONCHE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Événement et intervention

Vers 19h45, dans un centre de tri et d'incinération de déchets ménagers et de déchets d'activités de soins (DASRI), les employés observent un départ de feu sur le broyeur à encombrants. Ils l'arrosent à l'aide de canons à eau. Des déchets enflammés tombent par gravité dans la fosse d'incinération d'un volume de 1 500 m³. L'incendie se propage. Un important panache de fumées se dégage. Les pompiers sont appelés. L'installation est arrêtée et les salariés de la zone « incinération » évacués. Le feu est circonscrit vers 22 h à l'aide de lances à eau et mousse. Le désenfumage est réalisé par les exutoires ouverts manuellement en partie haute. Les grappins servant à charger les déchets étant hors service à cause du sinistre (fonte des câbles), les secours ne peuvent les utiliser pour étaler la matière et faciliter l'extinction. Le feu reprend en intensité dès qu'une lance est mise à l'arrêt. L'exploitant fait acheminer une pelle mécanique vers 6 h le lendemain afin de disperser le combustible. Le feu est éteint vers 19 h.

Conséquences et suites données

10 à 30 t d'ordures ménagères ont brûlé. Les DASRI n'ont pas été impactés car ils sont introduits directement dans le four sans passer par la fosse.

Les eaux d'extinction ont été confinées dans le bassin de rétention. Une détérioration du béton de la fosse est observée. Des prélèvements sont effectués dans la nappe en aval de la fosse via les piézomètres existants pour vérifier l'absence d'impact environnemental.

Les deux skydômes situés à l'aplomb de la zone concernée par l'incendie ont fondu. Les installations électriques (câbles) sont endommagées. Les ponts roulants et les grappins ne sont plus utilisables. Les opérations de remise en état durent plusieurs semaines. Une expertise de la toiture du bâtiment doit être réalisée. Le centre de tri n'a pas été impacté. Pendant la durée des travaux, les déchets ménagers sont orientés vers des installations de stockage de la région et les DASRI vers des centres de traitement spécialisés. Les déchets impliqués dans l'incendie présents dans la fosse seront incinérés dans les fours lors du redémarrage des installations. L'incinérateur ne pouvant plus assurer son rôle de fournisseur de chauffage urbain, des centrales thermiques prennent le relai. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour fixer les conditions nécessaires au redémarrage des installations (vérification des installations et équipements, de la structure du bâtiment, de la détection et de la protection incendie, remise en service des trappes de désenfumage, réfection de la fosse..). L'incinération des ordures ménagères et des DASRI reprend 20 jours après l'accident.

Analyse des causes et retour d'expérience

Selon l'exploitant, l'incendie est lié au traitement des encombrants de déchetterie (présence de produits chauds, tels que des cendres de barbecue ou bien inflammation causée par une étincelle survenue pendant leur broyage).

Un incendie de la fosse de stockage des déchets ménagers, aux conséquences moindres, s'était produit sur le site l'année précédente (ARIA 46695) au même niveau. L'origine présumée du départ de feu était également imputable aux encombrants (feu couvant).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant :

renforce l'arrosage des déchets à la sortie du broyeur ;adresse un courrier aux apporteurs de déchets encombrants pour les sensibiliser à l'importance du respect du cahier des charges des déchets autorisés ;renforce les contrôles visuels réalisés par le pontier et l'agent de quai lors de la réception des encombrants. En cas de doute, un sondage sur les apports sera réalisé avec étalement des déchets et vérification au détecteur thermique portatif de l'absence de point chaud.

Par ailleurs, l'exploitant doit réaliser des études de faisabilité sur :

la mise en place d'un système de détection et d'extinction automatique au niveau du broyeur d'encombrants ;la mise en place d'un système de détection incendie plus efficace que la détection de flammes au niveau de la fosse ;l'isolement de la partie broyage des encombrants par rapport à la fosse ;le renforcement du dispositif d'arrosage de la fosse ;la mise en place d'un déclenchement automatique des trappes de désenfumage ;des solutions alternatives permettant d'intervenir rapidement sur les déchets en cas d'indisponibilité du grappin.

N°48008 - 04/05/2016 - FRANCE - 95 - LE PLESSIS-GASSOT

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 17 h, un feu se déclare au niveau d'une plateforme de broyage de bois, située au sein d'une installation de stockage de déchets non dangereux.

L'incendie a démarré au niveau d'un cordon de palettes en attente de broyage de 10 000 m³. Il se propage à un 2ème cordon de palettes de même volume, situé à une distance de 20 m. Le rayonnement est important et un groupe électrogène est également menacé. Plus de 150 pompiers interviennent. Ils circonscrivent l'incendie vers 23h30. Le lendemain, l'exploitant engage des moyens d'extinction privés en appui des secours. Vers 19 h, le feu est éteint. Au total, 4 000 t de bois (soit 20 000 m³) ont brûlé. 5 000 t de terre ont été utilisées pour couvrir les cendres de bois. Après refroidissement, les tas de déchets incendiés sont ouverts pour vérifier l'absence de point chaud. Ils sont ensuite déposés dans le casier en cours d'exploitation de l'installation de stockage. Une partie des eaux d'extinction s'est infiltrée dans le sol.

Suite à l'accident, l'exploitant installe une caméra thermique sur la plateforme pour optimiser la détection incendie. Il renforce le gardiennage en dehors des heures d'ouverture. Il envisage également la mise en place de lances incendie sur cette plateforme. L'inspection demande à l'exploitant de revoir les modalités de stockage des déchets en attente de broyage, une propagation ayant pu avoir lieu entre deux cordons de palettes distants de 20 m.

N°47792 - 18/03/2016 - FRANCE - 72 - ROEZE-SUR-SARTHE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Vers 22 h, un feu se déclare dans des bennes contenant des matières plastiques compactées dans un dépôt de plein air d'une entreprise spécialisée dans le recyclage et la transformation de matières plastiques. Une épaisse colonne de fumée noire se développe. Les pompiers maîtrisent le sinistre en milieu de nuit.

L'incendie est éteint à 10 h le lendemain. Par mesure de précaution, les secours surveillent une éventuelle reprise jusqu'en fin de matinée. Environ 250 t de plastique ont brûlé, le préjudice s'élève à 100 K?.

Un riverain signale la présence de cendres retombées dans son jardin. Des analyses d'eau réalisées à proximité du site quelques jours après le sinistre ne révèlent pas de toxicité particulière.

N°47744 - 02/03/2016 - FRANCE - 68 - BERGHEIM
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Vers 7 h, un feu se déclare sur une plateforme de compostage de déchets verts. Il concerne un amas de 1 100 m3 de refus de criblage. L'exploitant est alerté par un tiers qui a constaté un dégagement de fumées. Il déplace, étale et arrose 150 m3 de déchets en combustion. La quantité d'eau dans le puits d'irrigation, faisant office de réserve, se révèle insuffisante. Les secours maîtrisent rapidement l'incendie à l'aide d'un camion-citerne de grande capacité. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Les déchets brûlés sont ré-introduits dans le procédé de compostage.
La présence de cendres chaudes dans les déchets verts déposés ou une fermentation incontrôlée de particules fines présentes dans les déchets pourraient être à l'origine du sinistre.

N°47589 - 02/02/2016 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un feu se déclare vers 6h30 dans une benne de déchets verts d'une déchetterie. Un employé donne l'alerte après avoir observé des fumées. Les pompiers éteignent l'incendie avec de la mousse. Ils surveillent les lieux jusqu'à 7h15. Il n'a pas été nécessaire de vider la benne de son contenu vu la faible quantité de déchets végétaux stockés. La déchetterie ouvre normalement à 10 h. Les gardiens surveillent la benne pour d'assurer de l'absence de reprise du feu. La faible quantité d'eau et de mousse utilisée pour l'extinction est restée dans la benne.
Selon l'exploitant, des usagers auraient déposé des cendres chaudes à l'insu des gardiens. L'exploitant rédige une note de service concernant les apports de cendres stipulant l'obligation de les déverser dans la benne des gravats inertes. Un incendie similaire s'était produit trois semaines auparavant, le 12/01 (ARIA 47588).

N°47588 - 12/01/2016 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un feu se déclare vers 6h30 dans une benne de déchets verts d'une déchetterie. Un employé donne l'alerte après avoir observé le dégagement de fumées. Les pompiers vident la benne au sol et arrosent son contenu. Ils surveillent les lieux jusqu'à 8h15. La déchetterie ouvre normalement à 10 h.
Les déchets sont rechargés dans une benne après constat de l'absence de reprise du feu. Le séparateur à hydrocarbures est curé.
Selon l'exploitant, des usagers auraient déposé des cendres chaudes à l'insu des gardiens. Ces derniers rappellent les consignes aux usagers. Un incendie similaire se produit le 02/02 (ARIA 47589).

N°46997 - 03/08/2015 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Vers 3h45, dans un centre de tri, un feu couvant se déclare dans un casier de 2 000 t de déchets de type tout venant valorisable (déchets en mélange, de papiers, cartons, plastiques, gravats, ferrailles?). Aucune flamme n'est apparente, mais un important dégagement de fumée blanche se dirige vers la commune voisine.
Les secours rencontrent des difficultés pour pénétrer dans le site, le dispositif d'appel du gardien restant sans effet. La vanne de rétention du site n'étant pas accessible, ils doivent poser un coussin obturateur dans le conduit de rejet principal des eaux du site. Ils noient le feu couvant afin d'éviter son développement. Les salariés isolent les déchets impactés avec une chargeuse et une grue pour éviter toute propagation. L'intervention se termine vers 12 h. Une surveillance est mise en ?uvre pendant les 24 h suivantes.
Les 113 t de déchets calcinés sont envoyés vers une installation de stockage. Les 12 t d'eaux d'extinction sont confinées sur site.
Les causes de l'incendie sont inconnues. Plusieurs hypothèses sont toutefois évoquées par l'exploitant :
inflammation liée aux fortes chaleurs sévissant depuis plusieurs semainesinflammation suite à un dépôt de déchets non conformes en provenance des déchetteries (piles, cendres de barbecue?).
A la suite de l'accident, l'exploitant met en place une caméra orientée sur la zone de l'incendie pour réaliser un suivi en continu de ce secteur. La vanne de rétention est déplacée afin d'être facilement accessible. L'exploitant prend par ailleurs contact avec sa société de surveillance pour comprendre les motifs du dysfonctionnement de l'appel du gardien et prendre d'éventuelles mesures correctives.

N°46655 - 20/05/2015 - FRANCE - 95 - SARCELLES
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Vers 13 h, dans une usine d'incinération des ordures ménagères, un ouvrier est enseveli sous 2 m de cendres chaudes dans un silo dédié à leur stockage. Après plusieurs heures de recherches difficiles (sondage puis déblai des cendres), les secours parviennent à dégager le corps de la victime. Celle-ci est décédée par asphyxie.
Un employé, choqué, est pris en charge à l'hôpital.
Au moment des faits, 2 intervenants effectuaient la maintenance du silo de cendres, qui connaissait un problème de fonctionnement. Ils s'étaient introduits dans le silo. Alors qu'ils tentaient d'accéder à une vis permettant d'évacuer le contenu du silo, une arrivée de cendres se serait abattue sur eux. Seul l'un des intervenants, employé d'une société extérieure, a réussi à s'extraire et a donné l'alerte.

N°46591 - 08/05/2015 - FRANCE - 45 - BAZOCHES-LES-GALLERANDES
C22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
Un feu se déclare au niveau de la nouvelle chaufferie biomasse d'une usine de plâtre et matériel d'isolation. Le big-bag qui récupère les cendres sous l'électrofiltre de la chaufferie s'enflamme vers 21h30. La fumée sortant des grilles d'aération déclenche l'appel des secours. Le personnel de l'entreprise est sur place mais le numéro d'astreinte de la société gérant la chaufferie ne fonctionne pas. Arrivés sur les lieux, les pompiers éteignent l'incendie après coupure électrique du réseau par le service de l'électricité. Le big-bag ainsi que des câbles électriques ont brûlé, l'électrofiltre est partiellement détruit. La chaufferie biomasse est hors service pour un minimum de 2 semaines. En l'absence de production de vapeur, l'entreprise ainsi que sa voisine, réduisent leur activité de 30 % et utilisent leurs stocks. La chaufferie devrait pouvoir redémarrer avec un niveau de pollution de poussières plus élevé, en by-passant l'électrofiltre. L'analyse effectuée sur ce dernier permet de savoir s'il est réparable.
Aucune détection n'était présente sur cet équipement. Les hypothèses évoquées concernant l'origine du sinistre seraient une réaction chimique ou une cendre incandescente dans le big-bag.
L'exploitant étudie plusieurs pistes d'amélioration : ajout d'une détection sur l'équipement, d'une extinction automatique, modification de l'installation, visite de formation/information des pompiers. La société qui gère la chaufferie biomasse et son sous-traitant doivent corriger le dysfonctionnement du système d'alerte.

N°47916 - 25/04/2015 - FRANCE - 35 - GUICHEN
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Vers 1h40, dans une déchetterie, un feu se déclare sur un stock de 600 m³ de déchets verts sur 1 500 m². Les pompiers décompactent et étalent les déchets. Ils éteignent l'incendie et quittent le site vers 20 h. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention du site. Suite à l'événement, la plateforme déchets verts reste condamnée pendant une semaine.
L'exploitant suppose qu'un dépôt de cendres chaudes par un usager pourrait être à l'origine de l'incendie. Il rappelle par affichage l'interdiction de fumer dans la zone ainsi que l'interdiction de déposer des cendres chaudes. La sensibilisation des agents d'accueil au risque incendie est renouvelée.

N°46929 - 11/03/2015 - FRANCE - 40 - SOUSTONS
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Vers 0h45, un feu de déchets végétaux se déclare sur la plateforme de broyage d'une déchetterie. L'incendie brûle 50 m³ sur les 800 m³ présents. Les pompiers l'éteignent vers 2h15.
Les gendarmes effectuent une enquête. L'acte de malveillance est privilégié. D'après les pompiers, les végétaux n'ont pas pu s'enflammer seuls. Les seuls cas d'incendies de végétaux observés se sont produits à la suite de dépôts de cendres encore chaudes. Or, le gardien signale que lorsqu'il a quitté le site à 18 h la veille, il n'y avait pas eu de cendres déposées.
Le responsable du site porte plainte auprès de la gendarmerie. Cet incident survient dans un contexte déjà tendu. Une association de riverains voisins de la déchetterie s'est récemment créée et réclame la fermeture du site au motif des nuisances qu'il génère.

N°46279 - 17/02/2015 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Vers 13h15, les gardiens d'une déchetterie sentent une odeur de fumées alors qu'ils sont en pause déjeuner et que la déchetterie est fermée au public.Ils découvrent qu'un feu s'est déclaré dans la benne tout venant et appellent les pompiers. Ces derniers vident la benne et étalent les déchets au sol. L'incendie est maîtrisé vers 16 h. Seule la peinture de la benne est endommagé. Aucun autre dommage n'est constaté. La déchetterie est restée fermée au public de 14 h à 15 h.Les déchets sont évacués vers un centre de stockage de déchets non dangereux. Le sol est nettoyé par balayage mécanique et le déshuileur / débourbeur est curé.Le dépôt de cendres chaudes dans la benne de tout venant, à l'insu du gardien, serait à l'origine du sinistre. Il est rappelé aux gardiens d'être vigilants lors des dépôts de cendres dans les bennes. Une communication est faite auprès des usagers concernant l'apport de cendres en déchetterie.

N°45999 - 07/09/2014 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Un dimanche, dans un incinérateur de déchets non dangereux, une forte surpression se produit au niveau de la chambre de combustion du four. Cette surpression entraîne la mise en sécurité automatique de l'installation, une projection de déchets à la sortie de l'extracteur de mâchefers, l'ouverture des disques de ruptures de sécurité positionnés sous la grille du four d'incinération et l'ouverture de la trappe d'expansion de la chaudière. Des fumées non traitées sont alors rejetées pendant plusieurs minutes via les disques de rupture et la trappe d'expansion. Elles sont repérées par les riverains.
Les équipes d'astreintes interviennent. Le four est vidé de ses déchets. Après inspection générale des équipements, le four est relancé et les brûleurs redémarrent dans la soirée. La température remonte jusqu'à 850 °C et les déchets sont réintroduits. Un prélèvement des jauges aux alentours du site est réalisé. Aucun impact sur l'environnement n'est constaté.
L'exploitant réalise une analyse de l'événement en lien avec le constructeur. La surpression aurait été causée par la chute d'une grande quantité de matériaux sur la grille du four et dans le puits mâchefers. Ces décrochages ont exercé une compression « effet piston » sur les gaz contenus dans le puits mâchefers.
L'exploitant réalise la maintenance complète de la trappe d'expansion de la chaudière. Lors de l'arrêt technique suivant, il procède à l'ouverture de la chaudière pour visualiser les zones d'accrochage des cendres. Aucune anomalie apparente n'est relevée mais il est constaté que la chaudière est très encrassée. Celle-ci est nettoyée. Certains paramètres de régulation de la combustion sont modifiés (hauteur de couche des déchets sur les premiers rouleaux, régulation de l'air primaire, cartographie de l'air secondaire, dépression du four).
Par ailleurs, pour mieux assurer la sécurité des opérateurs, l'exploitant veille à la fermeture des guillotines situées dans les puits mâchefers pour toutes interventions devant les extracteurs (pour éviter des atteintes aux personnes en cas de projection de déchets). Il met en place des chaînes pour maintenir les bennes et prévenir tout basculement et créé un couloir de passage protégé pour les piétons. Une inspection est réalisée sur site le mois suivant l'événement pour vérifier la mise en place effective de ces mesures.
Une explosion, suivie d'un incendie, avait déjà eu lieu dans ce four d'incinération quelques mois auparavant (ARIA 45433).

N°45387 - 20/06/2014 - FRANCE - 33 - BIGANOS
C17.12 - Fabrication de papier et de carton
Un feu se déclare dans une alvéole de 1 000 m² du centre de stockage des déchets ultimes d'une papeterie (cendres issues d'une chaudière, DIB du site). Un employé, apercevant des flammes, donne l'alerte à 18h20. Le POI est déclenché à 18h50. Les pompiers, sur place à 19h30, arrosent les déchets avec 3 lances jusqu'à 2 h.
Les eaux d'extinction (72 m³) et les eaux pluviales des 7 jours de stockage des lixiviats (176 m³) sont récupérées dans un bassin de confinement puis traitées dans la station du site. La toile de protection de la rehausse de l'alvéole est détruite, soit une perte de 5 000 ?. En attendant sa réparation, les déchets sont stockés du côté opposé.
D'après l'exploitant, le sinistre serait dû à la présence de bouteilles et morceaux de verre qui aurait créé un point chaud. Selon la station météorologique de Biscarrosse, le 20/06 correspond à l'une des journées les plus chaudes du mois de juin 2014 (Tmax de 32,6 °C).
L'exploitant prévoit d'intégrer le centre de stockage des déchets dans le POI de l'usine, d'étudier l'installation de dispositifs d'alarme (caméra thermique, télésurveillance) et de renforcer le programme d'audit des déchets. L'état de la géomembrane en fond de casier sera examiné.

N°45351 - 20/05/2014 - FRANCE - 21 - NUITS-SAINT-GEORGES
C24.42 - Métallurgie de l'aluminium
Un feu se déclare vers 15 h dans une benne à déchets (papiers et cartons) d'une usine métallurgique. Le personnel attaque le feu en attendant l'arrivée des pompiers. Les secours ont utilisé de l'émulseur. Le feu est éteint à 16 h. L'inspection des installations classées se rend sur place.
Les eaux d'extinction sont rejetées dans le milieu naturel après passage dans le débourbeur-deshuileur équipé d'un dispositif de fermeture. L'inspection rappelle l'obligation d'obturer le réseau des eaux usées du site pour maintenir toute pollution accidentelle à l'intérieur de l'établissement.
Plusieurs mégots de cigarettes sont retrouvés parmi les cendres de papiers et cartons. Une zone fumeur est délimitée à proximité. Le lien avec le sinistre n'est pas clairement établi.

N°44905 - 30/01/2014 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Des particuliers signalent un départ de feu dans une déchetterie lors de la fermeture de la mi-journée. Les flammes concernent une benne de déchets non valorisés. Les pompiers éteignent le feu, permettant à l'établissement de rouvrir normalement à 14 h, la benne incriminée ayant été mise à l'écart. Des cendres chaudes placées dans la benne peu avant la fermeture seraient à l'origine du sinistre.

N°44773 - 03/12/2013 - FRANCE - 13 - ENSUES-LA-REDONNE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un feu se déclare vers 15h15 dans la benne d'un semi-remorque de déchets située sous une trémie d'un centre de transit d'ordures ménagères. Les flammes se propagent dans le hall de déchargement situé au-dessus. Le responsable du site arrose l'installation avec une lance (RIA) depuis la trémie. Les pompiers éteignent l'incendie, évacuent le semi-remorque et déchargent les déchets pour parfaire l'extinction puis quittent les lieux à 17h30.Des câbles électriques sont fondus, la charpente et la trémie sont noircies. L'exploitant suspecte qu'un véhicule ait apporté un déchet non refroidi (cendres de cheminée, fusée de détresse...) et que le feu ait couvé dans le semi-remorque. Il fait vérifier l'installation, nettoyer la charpente et ajoute une zone de stockage de déchets non-refroidis au plan de circulation du site qu'il diffuse à tous les apporteurs.

N°44786 - 07/11/2013 - FRANCE - 45 - CORQUILLEROY
E38.12 - Collecte des déchets dangereux
Sous un hangar d'un centre de traitement des déchets, un feu se déclare au niveau d'un stock de 30 m³ de carton issu des déchetteries. Le stockage faisait l'objet d'un rechargement et de conditionnement en benne pour son transfert vers un centre de tri, cette manipulation quotidienne ne présentant pas de difficulté particulière. L'agent chargé de l'opération de chargement oeuvre depuis 10 minutes avec un chargeur quand un sac de déchets d'ordures ménagères présent dans le stock tombe au sol, enflammant instantanément le carton (présence de cendres chaudes ou de produits inflammables ?). Malgré l'utilisation des extincteurs présents, l'incendie se propage à l'ensemble du stock. La case des déchets d'emballage contiguë à celle des cartons a été correctement protégée par la cloison coupe feu. Elle est toutefois vidée par mesure de sécurité (risque de propagation du à des envols incandescents). Aucune conséquence humaine, matérielle ou environnementale n'est à déplorer ; seul le stock heureusement limité de carton est détruit.L'exploitant constate l'insuffisance de ses moyens d'extinction incendie et étudie la mise en place de robinets d'incendie armé (RIA), plus appropriés à la nature et au volume des matériaux traités. Afin de limiter les effets dominos potentiels, il redéfinit la disposition des différents stockages pour accroître leur éloignement et installe de nouvelles cloisons de séparation. L'origine de l'incendie relève d'un défaut de tri, voire de la malveillance d'un usager en déchetterie, pourtant sous surveillance d'agents.

N°44254 - 24/08/2013 - FRANCE - 91 - VARENNES-JARCY
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Dans un centre de tri et de valorisation de déchets ménagers, un incendie se déclare à 2h30 en période estivale dans la fosse alimentant la chaîne de tri puis se propage au bâtiment de tri mécanique et biologique par les tapis transporteurs en caoutchouc. Alertés, les pompiers interviennent avec 60 hommes et maîtrisent l'incendie vers 8 h évitant sa propagation aux installations de méthanisation (digesteurs et gazomètre). L'origine du sinistre n'est pas connue : un acte de malveillance est écarté car le site est surveillé 24/24h ; l'exploitant évoque la présence de cendres encore chaudes (barbecue...), source fréquente de départ de feu dans les déchets en attente de traitement. L'activité est interrompue pendant plusieurs semaines pour remettre en état les installations, les déchets sont dirigés vers d'autres centres de la région.

N°43971 - 04/02/2013 - FRANCE - 28 - COURVILLE-SUR-EURE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un feu se déclare vers 19 h dans la benne des encombrants d'une déchetterie. Un employé du site habitant à proximité entend la sirène des pompiers et aperçoit les flammes : il prévient son supérieur hiérarchique puis se rend sur les lieux pour ouvrir le portail aux pompiers. Sur demande de ces derniers, l'exploitant déplace la benne (éloignement du quai) pour éviter une propagation aux autres déchets puis la vide au sol pour faciliter l'extinction des flammes. Les secours quittent le site vers 23 h, les eaux d'extinction sont collectées et transiteront via le débourbeur déshuileur du site. L'ensemble des déchets est rechargé dans la benne et évacué pour être stocké sur un autre site du groupe. La déchetterie était fermée au public depuis 17h30 et le gardien avait quitté les lieux à 17h45 sans constater d'anomalie. L'exploitant attribue l'origine du feu à la dépose dans la benne de cendres encore chaudes.

N°42701 - 03/09/2012 - FRANCE - 53 - SAINT-SATURNIN-DU-LIMET
A01.47 - Élevage de volailles
Vers 20h15, un exploitant agricole alerté par un voisin signale un départ de feu dans un hangar abritant 600 t de fourrage. Les pompiers interrompent la circulation et protègent les 9 poulaillers de 1 500 m² et 26 000 volailles de l'établissement, ainsi que des citernes de gaz. Ils éteignent l'incendie avec 7 lances malgré des difficultés d'approvisionnement en eau et déblaient les lieux jusqu'au lendemain 19h20. Le bâtiment est détruit. Une enquête est effectuée.Les cendres, dont le volume est important, sont triées et tamisées pour récupérer les gravats et produits métalliques (clous...) avant d'être épandues sur une parcelle agricole. Contrairement aux poulaillers (chauffés), le bâtiment de stockage de paille ne disposait pas d'un système de détection d'incendie.

N°42875 - 12/08/2012 - FRANCE - 03 - HAUT-BOCAGE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Par une chaude journée estivale et ventée (> 30 °C, vent > 30 km/h), un motard remarque vers 12 h un dégagement de fumée dans un centre d'enfouissement technique de déchets et d'encombrants ménagers (ISDND). Il alerte par téléphone le maire de la commune qui vient de recevoir la même information de la part d'un riverain. Le maire alerte les pompiers qui se retrouvent bloqués devant le portail du site fermé à clef (jour férié, site inoccupé). L'exploitant est appelé par le maire et se rend sur place vers 12h30 pour ouvrir le portail, 2 employés conducteur de tractopelle arrivent en renfort. Un talus de déchets inter-casiers à proximité du quai de déchargement est en feu sur 30 m². Une entreprise extérieure de terrassement intervient avec 1 tracteur et 1 tonne à eau. Les pompiers arrosent le talus avec 1 lance alimentée par la réserve incendie de 3 000 m³, puis un tractopelle recouvre le talus de terre pendant que l'autre en met sur le casier proche pour empêcher la propagation. Les pompiers installent une 2ème ligne vers 14 h et arrosent de mousse le casier voisin où le feu s'est propagé à la membrane et au géotextile de protection (brûlés à 50 %). Une épaisse fumée, générée par la combustion des vieux matelas enfouis dans le casier, atteint les habitations riveraines situées sous le vent, mais les mesures de toxicité effectuées par une CMIC se révèlent négatives. Le feu est maîtrisé vers 16h30. Le recouvrement de terre se poursuit jusqu'à 23h30 puis les 20 pompiers en action quittent le site à 2 h le lendemain. Le géotextile de sécurité active du casier est brûlé sur 200 m², 3 000 m² de déchets ont brûlé, l'alimentation électrique et le tuyau de refoulement extérieur de la pompe des lixiviats ont été endommagés, le tuyau annelé à l'intérieur de la buse du puits de lixiviat a fondu sur 30 cm.La gendarmerie ne relève aucune effraction sur le site, la zone d'enfouissement de déchets sinistrée est récente (moins de 4 mois), elle ne génère que peu de biogaz pouvant s'enflammer. L'enquête menée par l'exploitant montre que des ordures ménagères contenant des bombes d'aérosols et de morceaux de bouteilles en verre ont été mis en place dans le casier 72 h avant l'accident (autour du puits de lixiviats). Le massif de déchets étant très sec (période estivale, vent), un effet de loupe du rayonnement solaire sur les débris en verre ou l'apport de déchets ménagers chauds (type cendres de barbecue) sont la cause probable de l'incendie. Le site avait été victime d'un incendie 16 mois avant (ARIA 40305).Pour améliorer la prévention et la lutte contre l'incendie, l'exploitant met en place une fermeture du portail par chaîne et cadenas permettant aux secours d'intervenir en l'absence de clef, une centrale d'appel permettant de le joindre 24h/24h et 7 jours sur 7 et installe une cuve d'eau de 30 m³ près du quai de déchargement pour optimiser l'intervention immédiate.

N°41147 - 22/10/2011 - FRANCE - 47 - DAMAZAN

C16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois

Dans une usine fabriquant des panneaux de contreplaqués soumise à autorisation, un feu se déclare vers 17 h sur un stockage extérieur de 6 000 m³ (2 000 t) de feuilles de bois alimentant une chaudière. L'alerte est donnée par un voisin. Une quarantaine de pompiers intervient. L'exploitant étale le bois que les pompiers arrosent avec 10 lances à eau. A 19 h, l'industriel ferme les portes coupe-feu de l'usine et met la chaudière hors tension. Le sinistre est éteint à 8 h le lendemain, les pompiers quittent les lieux à 12h30.Le préjudice économique est estimé à 40 k€ : 1 000 t de bois ont brûlé. Les eaux d'extinction se sont écoulées dans le bassin d'orage puis dans la GAUBEGE, car la vanne pilotant la collecte dans le bassin des eaux d'extinction était ouverte malgré les consignes données par la direction lors de l'accident. Les eaux retenues, contaminées par les cendres, seront traitées dans les étuves de l'usine, l'ONEMA suivra la pollution.L'origine du sinistre n'est pas connue, la gendarmerie effectue une enquête. Le feu est parti de l'endroit du stockage le plus proche de l'usine. Le bois étant sec, l'inflammation suite à fermentation est exclue.En septembre 2010, un silo de copeaux de bois avait pris feu. En juin 2011, un feu accidentel s'était déclaré dans le même stockage de feuilles de bois (ARIA 40499). L'inspection des installations classées se rend sur place le 24/10. L'exploitant lui remet ses conclusions sur l'accident. Il prévoit également de mettre en place un gardiennage du site, d'améliorer la formation des employés sur les consignes en cas d'incendie, de clôturer totalement le site et d'équiper le stockage de vidéo-surveillance.

N°44763 - 03/10/2011 - FRANCE - 40 - BISCARROSSE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un employé d'un site d'enfouissement de déchets réputés inertes signale à son arrivée à 5h15 un feu sur une aire de stockage comportant des déchets verts. Le feu est souterrain, compliquant l'action des pompiers. Les flammes se propagent à des pins proches ; 1,5 ha de forêt sont brûlés . Une tentative pour atteindre le foyer en creusant une tranchée échoue ; les secours « noient » les flammes. Le feu est considéré éteint dans la soirée (fumées résiduelles), mais plusieurs reprises de feu seront traitées. L'incendie est définitivement éteint au bout d'une semaine. La présence de cendres chaudes dans les déchets provenant des particuliers pourrait être à l'origine du sinistre. Le syndicat d'exploitation publie un communiqué dans la presse locale pour sensibiliser les particuliers sur ce thème.

N°40909 - 09/09/2011 - FRANCE - 33 - AILLAS

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

Une série d'explosions suivie d'un incendie se produit vers 11h15 dans une installation d'artifices de divertissement dédiée à la préparation et au stockage de feux montés au sein d'un établissement soumis à autorisation. Le bâtiment concerné de 160 m² abrite des artifices (945 kg de masse active), des cartons et des tables. Les 5 employés évacuent le site, les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m. Les pompiers déploient 3 lances à eau. Le bâtiment menaçant de s'écrouler, un engin de chantier troue l'un des murs pour permettre l'extinction des foyers secondaires. Une ronde est effectuée dans la nuit. Aucune des structures avoisinantes n'est atteinte et aucun blessé n'est à déplorer. L'exploitant éliminera les déchets du sinistre conformément à la réglementation.Des artifices en retour d'un tir effectué le 27/08, déchets à détruire, seraient à l'origine du sinistre. En raison d'un retard dans la destruction des déchets, ils ont été stockés dans un bâtiment non prévu à cet effet. L'inspection constate également que l'aire de destruction de déchets ne permet pas une exploitation en sécurité : structure métallique abîmée, aire non débroussaillée, déchets épars et cendres à l'extérieur... L'exploitation du site (hors dépôt) est suspendue jusqu'à remise en état du bâtiment endommagé et de l'aire de brûlage des déchets. L'exploitant devra prévoir un emplacement dédié dans la zone pyrotechnique pour stocker les "retours de tirs" en sécurité (à distance des autres bâtiments, règles de stockage...).

N°40661 - 23/07/2011 - FRANCE - 40 - PARENTIS-EN-BORN

C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

A la suite d'un bourrage du dépoussiéreur sur le circuit des fumées en sortie d'une chaudière polycombustible (gaz, goudron) dans une usine de fabrication de charbons actifs, un employé intervient manuellement pour décolmater le circuit quand une descente brutale de cendres chaudes se produit à 16h30. L'employé est légèrement brûlé à l'oreille et un début d'incendie se produit. Les secours internes refroidissent la chaudière avec 2 lances installées à proximité et maîtrisent le sinistre en 15 minutes. L'employé blessé est pris en charge par les secours externes alertés par des témoins extérieurs ayant aperçu de la fumée. Les eaux d'extinction sont traitées par la station d'épuration du site. L'unité accidentée est arrêtée pour 3 mois en raison des dommages subis par les équipements électriques (câbles, armoires, moteurs détecteurs), mais aucune mesure de chômage technique n'est envisagée.Une enquête de l'exploitant montre que le modèle de dépoussiéreur installé était dépourvu de détection de niveau de par sa conception.

N°43456 - 21/04/2011 - FRANCE - 45 - PITHIVIERS

G46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail

Un feu se déclare sur un transporteur à bande alimentant le poste de chargement fer d'un site de stockage de céréales. Ce convoyeur relie un silo comble et un silo vertical en béton. La société de gardiennage alertée à 22h30 par un riverain appelle les secours publics et la direction de l'établissement. Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 extincteurs à poudre de 6 kg et une lance sur échelle. Leur intervention s'achève à 4 h après vérification de l'absence de points chauds résiduels avec une caméra thermique. L'exploitant met en place des rondes de surveillance durant le week-end de 3 jours et des contrôles de température des céréales stockées dans les cellules du silo comble sont effectués. Aucune victime n'est à déplorer. Le transporteur est détruit sur toute sa longueur et notamment la portion aérienne entre les 2 silos et celle installée en partie supérieure du silo comble. Un transporteur à chaîne alimentant les cellules, un chemin de câbles électriques (silothermométrie, alimentation des manutentions) longeant la bande transporteuse sinistrée, un élévateur du chargement fer et une partie de la charpente et de la toiture du silo comble sont endommagés. Les céréales (orge...) stockées dans ce dernier ont été polluées par des débris de fibrociment de la toiture, de la suie et des cendres ; une partie a également été humidifiée par les eaux d'extinction.Un tiers extérieur mandaté par l'assureur effectue une enquête pour déterminer l'origine du sinistre. Le transporteur à bande avait été utilisé dans la journée pour charger un train d'orge et arrêté à 18 h. A la suite de l'incendie, l'exploitant améliore sa procédure d'intervention en ce qui concerne notamment le confinement des eaux d'extinction et l'ouverture aux pompiers des accès aux installations. Il prévoit également d'analyser les risques d'effets dominos dus aux manutentions de liaison entre les stockages et l'installation de chargement fer et étudie la mise en extérieur de la partie d'installation située au-dessus des cellules du silo comble.

N°39951 - 08/03/2011 - FRANCE - 978 - SAINT-MARTIN

E38.1 - Collecte des déchets

Un incendie se déclare vers 1 h dans un casier de 6 000 t de déchets verts broyés dans une décharge territoriale située en bord de mer et en fond de vallon. Le gardien du site prévient une équipe d'employés qui, selon une procédure "rodée", recouvrent le tas en feu de terre avec un tractopelle. Cette action n'est pas suffisante car vers 2h15 le feu se propage à un tas de 100 m³ de déchets métalliques compactés. Il détruit une tractopelle, un compacteur, une presse et menace la végétation environnante, dont une partie se trouve en zone naturelle protégée. Le gardien alerte les services de secours qui interviennent avec 10 hommes et 2 fourgons, mais la station de pompage d'eau de mer du site est hors service. Le relief escarpé du terrain les empêche d'accéder à la base des foyers, renforts humains ou moyens aériens sont indisponibles (territoire isolé d'outre mer). D'importantes fumées dérivent vers village voisin et incommodent la population, une pluie de cendres est observée aux abords du site. Le feu se propage à 5 ha de végétation recouvrant une colline située sous le vent du foyer, le front des flammes atteint la ligne de crête et attaque l'autre versant où un lotissement est en construction. Faute de moyens suffisants, les pompiers privilégient la protection des 2 habitations déjà construites. La gendarmerie sécurise les accès vers 4h15 et vers 5h30 les maisons ne sont plus menacées. Vers 8 h le vent est tombé et l'incendie s'arrête naturellement en bordure d'une route. Les pompiers quittent le site laissé à la surveillance du gardien. Le feu reprendra vers 10 h et brûlera 2 ha de forêt supplémentaires. Vers 17 h l'incendie semble maîtrisé, les services de secours organisent une surveillance nocturne. L'incendie aurait pour origine une auto-combustion au coeur du tas de déchets verts. Selon la presse locale, ces départs de feu sont récurrents au sein du tas de déchets haut de plusieurs mètres et dont la température peut dépasser les 80 °C. L'épisode pluvieux de la nuit précédente aurait permis l'infiltration d'eau dans les déchets et l'apport de molécules d'oxygène qui aurait favorisé les phénomènes de fermentation, une élévation de température et l'auto combustion. La station de pompage est inutilisable car la pompe associée a été retirée plusieurs années avant l'accident. Enfin, la végétation en bordure du site n'était pas débroussaillées sur 5 m, comme prévu par la réglementation, ce qui a facilité la propagation de l'incendie à la zone naturelle. Plusieurs jours après l'incendie, des riverains se plaignent d'odeurs nauséabondes et de fumées en provenance de la décharge.

N°38824 - 18/08/2010 - FRANCE - 56 - LANESTER
F43.91 - Travaux de couverture
Un incendie émettant une abondante fumée noire et une odeur de caoutchouc brûlé se déclare vers 13h50 sur le toit en réfection d'un immeuble HLM R+11. Des enfants préviennent les habitants qui alertent le secours. Une équipe de 3 pompiers accède au toit quand une bouteille de propane de 35 kg provoque 2 explosions vers 14h10, la plus puissante dans les minutes suivant la 1ère, tuant sur le coup un jeune pompier professionnel atteint à la tête alors qu'il s'approchait de la bouteille et choquant 2 autres pompiers en intervention. Les explosions projettent des débris à 100 m. Des morceaux de laine de roche et de pierre seront retrouvés au pied de l'immeuble. Des voitures sont couvertes de cendres de papier et 1 vélo est écrasé. La police déploie un périmètre de sécurité de 100 m, les 3 derniers étages de l'immeuble sont évacués et 80 personnes sont rassemblées sur une pelouse. Un soutien psychologique est mis en place pour les collègues de la victime. Un élu se rend sur place et la préfecture publie un communiqué de presse. Les locataires regagnent leurs logements à partir de 17h30, mais les eaux d'extinction ont inondé les appartements du dernier étage.Une enquête est effectuée. Un hélicoptère de la gendarmerie réalise des prises de vue aériennes. Le substitut du procureur se rend sur les lieux.Selon la presse, le représentant du parquet se montre réservé sur les causes et circonstances de l'accident ; l'entreprise chargée des rénovations, fermée pour les vacances, avait cependant laissé son matériel sur le toit d'où se sont enfuis, peu avant l'explosion, 2 travailleurs illégaux qui venait de mettre accidentellement le feu. Ce représentant ne peut pas affirmer si le pompier a été tué par l'explosion ou les projections de débris. Le chef d'entreprise est mis en examen et placé sous contrôle judiciaire pour homicide volontaire, emploi de travailleurs étrangers et travail dissimulé ; la justice va aussi "s'intéresser aux conditions dans lesquelles les contrats ont été passés" entre les différentes entreprises sous-traitantes chargées des travaux sur cette tour.Les 2 ouvriers et les gérants des sociétés incriminées (entreprise tributaire du marché et son sous-traitant) seront jugés le 28 mars 2012.

N°38935 - 04/07/2010 - FRANCE - 21 - SAINT-USAGE
C16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois
Dans une usine fabricant des panneaux de bois soumise à autorisation, un feu se déclare vers 12h20 au niveau d'un stockage de cendres chaudes et se propage à un stock de déchets de panneaux de fibres de bois situé à proximité. Le stockage est isolé d'un stockage biomasse par un mur en parpaings. Néanmoins, l'importance des stockages fait qu'ils atteignent les limites du mur. De plus, il n'y a pas de mur entre le stockage de cendres et un stock de déchets de bois situé à quelques mètres. Les cendres chaudes (150 °C) issues des filtres et du cyclone d'une chaudière biomasse, sont déversées sur le sol à raison de 1 m³ toutes les 8 h. Une consigne d'arrosage concernant leur refroidissement existe. Selon l'exploitant, cette dernière n'aurait pas été respectée au moment des faits permettant ainsi le départ de feu.Toutefois, lors d'une inspection 0 la suite de l'événement, l'inspection des installations classées constate que : la hauteur des piles de bois stockées n'est pas conforme; une canalisation de gaz n'est pas identifiée, repérée et dégagée; le stockage de plaquettes de bois n'est pas réalisée dans un ilot bétonné sur 2 côtés; le stockage de refus de crible avant broyage ainsi que le stockage de "future biomasse" ne sont également pas organisés sous forme d'îlots; le système de rétention des eaux susceptibles d'être polluées n'est pas mis en place.

N°38829 - 17/06/2010 - FRANCE - 80 - BOVES
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Un incendie se déclare vers 2h25 en l'absence de personnel dans le casier en cours d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Un passant donne l'alerte. Les services de secours arrivent sur les lieux vers 4h40 et maîtrisent le feu vers 7 h. Aucun dommage matériel n'est à déplorer.L'exploitant indique qu'il ne s'agit pas d'une reprise du feu survenu le 11/06/2010 (ARIA 38830) ; il émet les mêmes hypothèses comme origine de l'incendie : présence de cendres de barbecue dans les déchets ou origine criminelle.

N°38830 - 11/06/2010 - FRANCE - 80 - BOVES
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Un incendie se déclare vers 20h15 en l'absence de personnel dans le casier en cours d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Le système de vidéosurveillance du site ne permet pas la détection de l'incendie car le débit de transmission des informations est insuffisant ; celui-ci est découvert par l'exploitant le lendemain vers 7h, à l'ouverture du site.L'exploitant commence l'extinction du feu à l'aide de deux compacteurs et du stock de matériaux inertes présent à proximité du sinistre et prévient les services de secours. Ces derniers assurent la protection du personnel qui intervient sur site mais n'interviennent pas sur les déchets. L'incendie est maîtrisé 5 h après sa découverte ; une partie du flanc de l'alvéole du casier de stockage est endommagée.L'exploitant émet deux hypothèses comme origine de l'incendie : présence de cendres de barbecue dans les déchets ou origine criminelle. Il répare le casier endommagé, améliore le système de vidéosurveillance et met en place des rondes de surveillance par un agent de sécurité pour les week-end.

N°38339 - 29/05/2010 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS
H52.10 - Entreposage et stockage
Un feu se déclare vers 12h50 dans un entrepôt textile de 3 000 m² de superficie et de 15 m de hauteur. Le bâtiment est constitué de béton et de tôles métalliques. La partie arrière de l'édifice avait déjà été victime d'un incendie.Un important dispositif de 120 pompiers avec 10 lances et 29 véhicules est déployé. Un commerce situé à proximité est évacué. Des mesures atmosphériques sont réalisées aux alentours. Les effluents des égouts sont contrôlés. Le feu est éteint à 19h15. En raison du risque de feu couvant consécutif à la combustion lente de matériaux combustibles recouverts de cendres, les pompiers décident de surveiller les lieux jusqu'à la fin de la semaine en assurant de fréquentes rondes.

N°37211 - 18/10/2009 - FRANCE - 07 - SERRIERES
E38.32 - Récupération de déchets triés
un feu se déclare vers 1h30 dans le stock de bois d'une usine de broyage de poutres de chemins de fer et de poteaux de télécommunication en bois. Les 700 t du stockage de bois traité soit par de la créosote, soit par des sels CCA sont en feu ; l'incendie risque d'atteindre une usine de fabrication de panneaux luminaires voisine (1 900 m² sur 2 bâtiments) et la route D86. Les secours utilisent 1 lance canon et 4 lances à débit variable pour protéger les bâtiments et éteindre ce violent incendie générant des flammes de 20 m de haut et un fort rayonnement. Les pompiers rencontrent des déficits en eau et sont soumis à un vent violent. L'incendie est maîtrisé dans la soirée et éteint le lendemain en soirée. La totalité du stock de bois est détruit ainsi que les machines. Des dégâts sont aussi constatés à l'extérieur du site : ligne téléphonique, éclairage public...Les eaux d'extinction incendie sont collectées dans un bassin provisoire. Compte tenu de la nature du bois, il est demandé à l'exploitant d'analyser puis de proposer une filière de traitement adéquate pour les cendres et les imbrulés de l'incendie et de réaliser des prélèvements de sols en plusieurs endroits.Une enquête est effectuée, un acte de malveillance est suspecté.

N°37179 - 03/07/2009 - FRANCE - 84 - SORGUES
C20.51 - Fabrication de produits explosifs
Par un après-midi très chaud (36 °C), une prise en feu se produit vers 15 h sur une benne métallique pour déchets d'explosifs, à l'extérieur d'un bâtiment de fabrication. Un opérateur passant à côté remarque des flammes dans cette benne de 8 m³. L'analyse des cendres n'a pas permis de définir les causes de l'incendie (pas de trace de morceau de verre...) ; le rayonnement solaire direct sur un produit plus sensible pourrait être à l'origine du feu. La benne est éloignée de 20 m du bâtiment. Un rappel sur le tri sélectif est dispensé aux opérateurs. Une réflexion sur la gestion des bennes à déchets est lancée.

N°38149 - 10/02/2009 - FRANCE - 56 - SERENT
A01.47 - Élevage de volailles
Vers 8 h, un départ de combustion lente de fientes est détecté dans le hangar de stockage d'un élevage de volailles. L'exploitant sort 3 t de fientes en cours de combustion dans la soirée puis 20 t le lendemain après-midi. Ces manipulations réalisées avec les portes ouvertes favorisant l'extension de la combustion, la décision est prise de sortir du hangar la totalité des fientes qui sont alors mises en plusieurs tas.Entre le 15 et le 19/02, 157 t de fientes sont évacuées du site pour élimination et 62,5 t de cendres et fientes carbonisées sont déposées le 20/02 au fond d'une fosse creusée à 3 m de profondeur sur le site, puis recouvertes de 1,5 m d'argile compactée et de terre végétale.Ne disposant pas de terrains en propre, l'éleveur dépend d'un groupement pour l'épandage des déjections qui n'avait pas pu être réalisé compte tenu de conditions météorologiques défavorables. De plus, le dysfonctionnement du séchoir à fientes a contribué au stockage de produits humides sur lesquels ont été déposés des produits plus secs après réparation du séchoir, favorisant la fermentation et la combustion au coeur du tas.

N°35439 - 06/11/2008 - FRANCE - 83 - TOULON
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 11 h dans une usine d'incinération d'ordures ménagères lors du passage d'un camion transportant 3 t de cendres provenant d'une usine thermoélectrique fonctionnant au charbon. Le camion livrait les cendres à une société qui produit du béton avec celles-ci. N'ayant pu décharger la totalité du chargement dans le silo de stockage, il est reparti avec 3 t de cendres et est venu dans l'usine d'incinération pour charger à nouveau des cendres.Le contenu du silo du fabricant de béton est contrôlé pour vérifier si celui-ci est contaminé. Cependant, 3 camions ont déjà livré sur des chantiers du béton fabriqué avec la cendre concernée avant l'arrêt de la production. Le dosage est de 80 kg de cendre pour 1 m³ de béton. Les relevés de mesures effectuées par les pompiers sur les cendres retombées aux abords du silo ou stockées dans ce dernier présentent un débit de dose homogène de 150 à 200 nano-sieverts / h.Les secours recensent les chantiers concernés et contactent la centrale thermique pour faire vérifier le niveau de radioactivité de son stock, sa provenance et éventuellement la traçabilité du véhicule de transport. L'autorité de sûreté nucléaire demande que soit effectués des relevés sur le béton produit et livré et confirme que les valeurs relevées correspondent à la radioactivité naturelle du charbon et prend contact avec la centrale thermoélectrique pour approfondir les investigations. Lors d'une inspection sur le site de l'usine thermoélectrique le 19/12/2008, l'ASN mesure un débit de dose observé qui varie de70 nano-sieverts/h (bruit de fond de la région méditerranée) à 140 nano-sieverts/h (au contact du silo de stockage).

N°35028 - 25/07/2008 - FRANCE - 91 - VERT-LE-GRAND
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Un départ de feu se produit vers 18h15 sur une alvéole en exploitation dans un centre de stockage de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par le gardien. L'exploitant épand des matériaux inertes sur la zone touchée avec des engins de chantier qui sont ensuite compactés pour supprimer l'approvisionnement en air du foyer. L'extinction est constatée à 19h.L'exploitant procède les jours suivants à l'excavation des déchets afin d'identifier les limites de la zone touchée et de permettre les réparations sur la géomembrane. Une vérification par un organisme extérieur a confirmé la bonne étanchéité de la réparation.La source qui a provoqué le départ de feu est inconnue : débris de verre ayant conduit à un effet loupe, cendres contenues dans un sac poubelle....

N°33831 - 14/04/2007 - FRANCE - 52 - CHAMOUILLEY
C16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois
Des retombées de cendres se produisent à 7h45 dans le voisinage d'une usine de fabrication de panneaux de bois lors du ramonage d'une chaudière biomasse. Au moment de l'accident, le système mécanique d'évacuation des cendres sèches est dans une configuration de dépannage : sortie des cendres vers une benne intermédiaire après la vis de récupération des 2 dépoussiéreurs. Cependant, l'une des vis transférant normalement les cendres vers une benne est en réparation. La benne aurait été ainsi pleine et le niveau de cendres dans les décendreurs supérieur à la normale. Après les plaintes de certains riverains, l'exploitant nettoie et envisage de dédommager les propriétaires de véhicules qui ont été salis par les cendres. L'exploitant prévoit à court et à moyen terme la remise en place de la vis en cours de réparation, ainsi que la mise en place d'un analyseur de fumées (CO, NOx, O2) et d'un filtre sur la cheminée de la chaudière.

N°32047 - 02/02/2006 - FRANCE - 73 - LES ECHELLES
C22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
Dans une usine de fabrication d'articles en plastique, un feu se déclare dans l'atelier où se trouvent les presses. En raison d'une baisse de charge début février, il avait été décidé de travailler en 2x8 la semaine du 30/01 au 3/02. Dans le cadre de cette organisation, les presses ont été arrêtées selon une procédure bien définie (coupe des chauffes et purge des fourreaux en polypropylène). Seuls les réchauffeurs de moules et les dessicateurs restent en chauffe. Lors de sa prise de poste vers 4h45, le chef d'équipe du matin constate à l'ouverture de la porte une épaisse fumée dans l'atelier, l'empêchant d'atteindre l'armoire d'éclairage. Il aperçoit quelques flammes au milieu de ce dernier et appelle immédiatement les pompiers ainsi que le chef d'atelier. Les pompiers arrivent 20 minutes plus tard et circonscrivent le sinistre en une demie heure ; à l'arrivée du chef d'atelier, le feu était éteint. Le sinistre est parti de l'armoire électrique d'une des presses entraînant sa destruction complète et celle des matériels périphériques ainsi que la destruction partielle d'une presse voisine. Une grosse quantité de matière au pied de la presse s'est consumée, entraînant un dépôt de cendres sur toute la surface de l 'entreprise, y compris dans les bureaux et les dépendances. Du fait de la faible propagation de l'incendie, les pompiers n'ont utilisé que très peu d'eau, n'entraînant pas d'écoulement dans les caniveaux de l'atelier et donc aucun rejet dans l'environnement.

N°31449 - 12/10/2005 - FRANCE - 01 - SAINT-DENIS-LES-BOURG
A01.50 - Culture et élevage associés
Vers 16h15, un feu se déclare dans un stock de paille sous le hangar d'un élevage de vaches laitières. Les pompiers circonscrivent en 2 h l'incendie attisé par un fort vent de sud. Le fourrage est détruit et 30 m³ de cendres sont épandus sur la parcelle de 5 ha incluse dans le plan d'épandage. Aucun engrais, pesticides ou substances polluantes n'était stocké dans le hangar. Bien que les circonstances du sinistre restent indéterminées, il faut noter, à proximité du stockage de paille, la présence d'une entreprise de maçonnerie construisant une fosse dans le cadre de la mise aux normes. Les dégâts ne sont que matériels (paille, hangar), le bâtiment abritant des bovins ayant été épargné.

N°29823 - 12/05/2005 - FRANCE - 76 - NEUFCHATEL-EN-BRAY
C16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
Un feu se déclare dans une menuiserie de 200 m² au sol possédant un étage de 100 m². L'incendie détruit un stock de bois, un atelier de réparation de meubles, la toiture du bâtiment et un logement attenant habité par l'exploitant. Ce dernier, pris de malaise, sera hospitalisé. Les 61 pompiers mobilisés évitent la propagation des flammes à un garage automobile. L'unité de production, bâchée, est préservée des cendres et fumées. Les eaux d'extinction de l'incendie sont contrôlées et évacuées. Les 5 employés sont en chômage technique durant 5 jours, le temps du nettoyage du site. Selon l'exploitant, un court-circuit sur une photocopieuse serait à l'origine du sinistre.

N°27995 - 11/09/2004 - FRANCE - 38 - GRENOBLE
H52.29 - Autres services auxiliaires des transports
Dans une société de transport maritime et ferroviaire implantée en zone urbaine, un incendie embrase vers 2 h un entrepôt de 2 500 m² abritant 10 000 m³ de balles de papier. Des cendres de papier se répandent dans le quartier. La moitié du bâtiment sinistré s'effondre. Malgré le vent, les 70 pompiers évitent la propagation des flammes aux bureaux, à 2 autres entrepôts et aux habitations. Ils doivent déblayer sous ARI une partie des décombres fumants. Le papier conditionné en paquets très compacts étant le siège d'une combustion lente et persistante, le site est surveillé plusieurs heures pour prévenir toute reprise de foyer. Les fumées incommodent un employé et un secouriste, un 2ème pompier se blesse au genou lors de son intervention. Un acte de malveillance est fortement suspecté.

N°28243 - 28/08/2004 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Des mâchefers incandescents tombent à 8 h dans le plan d'eau destiné à les refroidir et situé à proximité des extracteurs de cendres. Précédée d'un bruit sourd, l'eau se vaporise sous l'effet de la chaleur. La vapeur en partie aspirée par le circuit de traitement des gaz génère un important panache en sortie de cheminée. L'autre partie est directement émise à l'atmosphère depuis les plans d'eau (eau salée). Un important panache de vapeur d'eau et de vapeurs légèrement sodiques est émis à l'atmosphère. Trois personnes du port autonome incommodées sont hospitalisées pour gênes respiratoires et irritations oculaires dues à la vapeur d'eau saline. Les automatismes permettent une mise en sécurité immédiate du site. L'activité redémarre à 19 h. La configuration de la nouvelle chambre de post-combustion des déchets de section polygonale peut expliquer le phénomène d'accrochage des mâchefers. L'exploitant étudie la mise en place d'un canon à air comprimé pour éviter les accumulations de produits sur les parois.

N°27877 - 26/07/2004 - FRANCE - 30 - ALES
B05.10 - Extraction de houille
Un feu de forêt se propage le 26 juillet à 2 terrils des quartiers de Rochebelle (450 000 m³ de schistes de lavoir et de cendres, arrêt : 1940) et du Mont Recato (1 750 000 m ³ de schistes de lavoir, arrêt : 1960). Les secours maîtrisent rapidement le sinistre. Entre le 2 et le 10 août, les pluies activent une combustion interne, non détectée jusque là (formation gaz à l'eau lors de la combustion incomplète de déchets charbonneux). Une surveillance à partir du 11 août montre que la combustion interne se poursuit. Des solutions sont recherchées avec un expert pour déterminer les moyens les mieux adaptés, le feu ne menaçant pas les riverains de manière immédiate. Sept canadairs et un convair effectuent 60 largages sans parvenir à stopper la combustion par "noyage", la combustion incomplète se poursuivant avec formation de CO et H2 (gaz à l'eau). L'opération de défournement, initialement prévue puis retardée, est finalement réalisée par un organisme gestionnaire des forêts. Plusieurs experts suivent les travaux, des éboulements étant redoutés. Fin août, la profondeur de défournement est de 6 m et les températures atteintes de 500 °C. Les travaux pourraient durer tout le mois de septembre. Lors du chantier sur le terril de Rochebelle, l'envol des poussières conduit au transfert de 67 lits d'une clinique proche vers le centre hospitalier du centre ville. Ces poussières peuvent contenir un champignon, l'aspergillus, qui peut être dangereux pour les personnes fragiles.

N°26931 - 15/04/2004 - FRANCE - 89 - SAINT-FLORENTIN
C16.10 - Sciage et rabotage du bois
Lors d'un chargement de copeaux dans une semi-remorque, un feu se déclare à 15h25 sur un tas en plein air de 150 m³ de déchets de bois non traités issus de l'atelier de planage. Le chauffeur stoppe son camion et alerte les ouvriers de l'atelier qui interviennent en vain avec des pelles. Le feu interdisant l'accès le plus proche au canal de BOURGOGNE, les secours internes ne peuvent pas mettre en oeuvre le groupe moto-pompe. Le vent qui attise les flammes et pousse les fumées vers la RD905, incite le contremaître à prévenir les secours publics à 15h35. Arrivés sur place 15 min plus tard, les pompiers circonscrivent l'incendie à 17 h mais l'extinction des copeaux se poursuit au fur et à mesure du déblaiement. Un sapeur-pompier se blesse légèrement à une main lors de l'intervention. Le sinistre réduit en cendres 90 m³ de copeaux de bois et atteint légèrement des clôtures, une façade de bois de l'atelier de planage et un stock de 100 m³ de rondins de résineux. Selon l'exploitant, avant le départ de feu, le chauffeur avait voulu faciliter le chargement de la semi-remorque en la reculant jusqu'à toucher la base du tas de copeaux. Avertie le lendemain vers 10 h par l'exploitant, l'inspection des installations classées lui demande un rapport précis sur l'accident, une actualisation de l'étude de dangers, du POI et du PPI. Le procureur de la république demande l'intervention d'un expert pour déterminer l'origine et les circonstances exactes du sinistre. L'exploitant prend plusieurs mesures : nettoyage systématique de la zone de chargement des camions après chaque opération, ajout de réserves d'eau et de seaux à proximité de tous les ateliers en sus des extincteurs, amélioration des points d'accès au canal de BOURGOGNE.

N°26750 - 19/03/2004 - FRANCE - 89 - SAINT-FLORENTIN
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans un centre d'enfouissement technique, l'alarme d'un portique de contrôle de radioactivité se déclenche au passage d'un camion transportant des cendres issues d'un centre d'incinération. Les mesures effectuées par les pompiers indiquent un débit de dose de 0,7 microsievert/h au contact de la benne. Finalement, les cendres pourront être enfouies.

N°26730 - 25/08/2003 - FRANCE - 19 - MEYMAC
C16.10 - Sciage et rabotage du bois
Un feu se déclare vers 22 h sur un lot de poteaux de bois récupérés prêts à être expédiés en Allemagne pour destruction ; 100 stères de bois sont calcinées et 200 stères sont atteintes par les flammes. L'exploitant prend plusieurs mesures : mise sous bâche des bois calcinés pour éviter leur lessivage, analyse des eaux autour du lieu du sinistre, stockage en conteneurs, analyse et élimination adaptée des cendres et terres situées en-dessous des zones incendiées. L'incendie serait d'origine criminelle.

N°25652 - 14/08/2003 - FRANCE - 78 - LIMAY
G47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire
Peu avant minuit, une épaisse fumée s'échappe d'un centre commercial équipé d'un parking souterrain de 1 500 m² et où est installée une douzaine de boutiques. 70 pompiers sont mobilisés, ainsi que 6 hommes du groupe d'exploration longue durée (GLED), unité chargée d'effectuer une reconnaissance minutieuse des endroits difficiles d'accès. Les circuits électriques fondus empêchent le déver-rouillage des rideaux de fer des portes, ce qui oblige les secours à les découper à l'aide d'une meuleuse. Lors de cette opération, 3 pompiers sont blessés à la suite de l'explosion de bouteilles de gaz. L'incendie est maîtrisé vers 5 h. Plusieurs véhicules sont endommagés et du mobilier entreposé est réduit en cendres.

N°25490 - 08/08/2003 - FRANCE - 18 - LEVET

G46.17 - Intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac

Sur une plate-forme logistique comprenant un entrepôt de 33 000 m², un feu se déclare sur un stock extérieur de palettes de bois. L'incendie a probablement été initié par le frottement de la fourche métallique d'un chariot élévateur sur le sol. Le personnel est évacué. Les températures ambiantes très élevées favorisent un embrasement très rapide des stockages dont leur situation en limite du site permet ensuite à l'incendie de se propager aux champs de chaume voisins et de menacer un lotissement. L'intervention mobilise 125 pompiers et un important dispositif hydraulique (2 poteaux incendie de débit 250 m³/h) qui fera apparaître en fin d'opération certains signes de faiblesse au niveau du château d'eau de la commune. Les secours maîtrisent le sinistre après 3h15 d'intervention, puis établissent une surveillance jusqu'au lendemain matin. A la suite du sinistre, 3 200 palettes vides, 67 palettes d'eau de sources, 304 conteneurs isothermes et 17 balles de cartons sont détruits. L'établissement disposant d'aires de stockage entièrement bétonnées et étant dépourvu de bassin de confinement, les 600 m³ d'eaux utilisés pour éteindre l'incendie se sont déversés dans le réseau du site, puis dans le réseau communal des eaux pluviales relié à la RAMPENNE par un fossé. L'Inspection des Installations Classées (IIC) constate la présence de particules en suspension noirâtres, de traces d'hydrocarbures et d'une quantité importante de boue dans le débourbeur et le fossé. Les zones de stockage bétonnées sinistrées ont été fragilisées et recouvertes de déchets sur plusieurs dizaines de m² (cendres, produits partiellement consumés). Devant les risques de pollution par infiltrations dans le sol et des entraînements par les eaux, l'IIC propose au préfet un arrêté de prescriptions d'urgence prévoyant plusieurs mesures conservatoires : curage des réseaux et des fossés par lesquels les eaux d'extinction ont transité, stockage sous abri puis analyses et élimination des boues, évacuation des cendres et résidus de combustion, mise en sécurité de la zone du sinistre puis contrôle du génie civil par un organisme compétent. Par ailleurs, un ensemble de mesures visant à limiter les conséquences d'un éventuel sinistre font l'objet d'un arrêté complémentaire : mise en place d'un POI, confinement des eaux d'incendie, mise en place dans l'entrepôt de murs coupe-feu et d'un réseau de sprinklage, éloignement des stockages extérieurs des entrepôts et des abords de l'établissement.

N°26863 - 20/04/2003 - FRANCE - 51 - REIMS

D35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné

Vers 10h35, dans une chaufferie de 186 MW alimentant de logements collectifs et un hôpital, lors d'une ronde effectuée chaque heure, un agent de conduite constate par toucher un échauffement dans un silo extérieur de cendres et suies d'une capacité de 15 t. Il alerte les pompiers, le responsable du site et l'agent d'astreinte qui se rendent sur le site en 10 min. Les pompiers mesurent par infrarouge une température de 130 °C puis vidangent partiellement le silo avant d'effectuer un arrosage interne à partir d'un poteau incendie du site (durée de l'opération 20 à 30 min). Les eaux sont récupérées dans les bacs de rétention du site. Une importante part de l'eau est absorbée par les cendres et suies. Une société spécialisée évacuera les eaux utilisées par vidange. Afin de poursuivre son exploitation du charbon, l'industriel prend les mesures suivantes : rehaussement du minimum technique des chaudières charbon à 11 MW au lieu de 8 afin de limiter les imbrûlés, achat d'un appareil portable de mesure par infrarouges pour évaluer la température des installations, mise en place d'une consigne en cas de détection de température supérieure à 80°C et relevé des températures sur un cahier de quart. Selon les premières analyses de l'exploitant, le charbon nouvellement utilisé (nouveau fournisseur en 2002/2003) dispose d'un potentiel calorifique plus élevé qui pourrait être à l'origine de cet échauffement. D'autre part, la température extérieure étant élevée pour la saison (24 °C), la chaudière a fonctionné à bas régime ce qui conduit à une mauvaise combustion et génère une quantité importante d'imbrûlés.

N°24232 - 28/01/2003 - FRANCE - 24 - SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX

C20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

Dans une usine de fabrication de pastilles chlorées pour piscines, une combustion a lieu dans une trémie alimentant une machine de compression servant à pastiller. Trois personnes dans l'atelier aperçoivent des fumées s'échappant de la cabine de la machine et du cône d'alimentation en surplomb. Les pompiers sont alertés, le POI est déclenché et les 10 employés évacuent l'usine. Equipés de masques panoramiques, 4 d'entre eux reviennent pour dégager les emballages stockés autour de la machine (cartons, plastiques, produits chimiques...), démonter l'avant de la cabine et récupérer les substances en combustion dans des fûts pour éviter une propagation du sinistre. Les 300 kg de matières premières impliquées (mélange d'acide dichloroisocyanurique / bicarbonate de soude / acide adipique) sont en phase finale de combustion 20 min après le départ du feu. Les exutoires mécaniques de fumée minimisent l'accumulation des fumées blanches dans l'atelier et un nuage dérive à l'extérieur. Les cendres de combustion sont extraites de la machine et stockées dans des bidons métalliques. Les pompiers sur place 20 à 25 min après l'alerte, pénètrent dans l'atelier sous ARI pour évaluer l'ampleur des dommages. En accord avec l'industriel, ils n'utilisent pas d'eau pour éteindre l'incendie, l'hydrolyse des substances en cause entraînant une émission de fumées toxiques et de gaz chlorés. Equipés de combinaisons de protection chimique, ils entrent dans l'atelier pour effectuer des prélèvements ; les analyses sont négatives. La production est suspendue durant 12 h, mais la ligne de production ne sera totalement remise en service que 48 h plus tard. Un examen visuel de l'installation révèle une trace d'échauffement circulaire sur la peinture du support du moteur de la vis de transfert des substances chimiques. Le démontage du dispositif permet de constater le désaccouplement de la vis et du moteur. Le boulon de maintien vis sans fin / arbre du moteur a cédé, frottant ensuite lors de la rotation des pièces contre la paroi métallique du tube d'entraînement. L'échauffement induit est à l'origine de l'inflammation des poussières de la substance chlorée. L'usine envisage de développer les contrôles et la maintenance préventives des pièces à risque avec pour objectif une amélioration progressive des installations. Des consignes sont modifiées. Autorisé à stocker 200 t de substances comburantes correspondant au seuil SEVESO AS, ce site doit faire l'objet d'un PPI.

N°23944 - 06/12/2002 - FRANCE - 40 - TARTAS

C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Le jeudi vers 18h35, un colmatage du bas de la chambre d'un séchoir d'atomisation rarement utilisé et un départ de feu sont observés sur un site chimique. Les flammes commencent à se propager jusqu'à un tamis de séparation des poudres de lignosulfonates avant leur transfert dans un silo de stockage. L'élévation de température en sortie de l'unité déclenche une alarme sonore. Le séchoir est arrêté, la chambre d'atomisation est nettoyée à l'eau et le silo est vidangé. Le séchoir est inspecté, puis redémarre vers 22h50. Le lendemain vers 1h18, une explosion endommage ce même silo de 100 m³ en polyester et fibres de verre appartenant à un groupe de 4 équipements identiques. Une inspection de la chambre d'atomisation ne révèle pas d'anomalie. Des cendres chaudes sont observées lors de la vidange de la tonne de poudre (2 à 3 % de la capacité du silo) contenue dans le silo sinistré. Son toit déplacé de quelques dizaines de cm par l'explosion est déposé et l'exploitation des 4 silos est suspendue. Une expertise est réalisée. L'explosion aurait pour origine le feu de séchoir. Des matières incandescentes résiduelles accrochées à la paroi du silo non inspecté avant redémarrage, réactivées par l'air du transport pneumatique, auraient provoqué l'explosion des poudres sèches injectées dans le silo. Par ailleurs, un essai d'atomisation et de séchage de liqueur de châtaignier était réalisé le jour de l'accident ; cette substance plus riche en sucre a pu présenter une sensibilité différente à la température et au risque de colmatage. Enfin, un évent de décharge installé en toiture n'a pas joué son rôle pour différentes raisons : pour éviter des entrées d'humidité l'équipement, modifié depuis l'origine, avait été remplacé par un évent de taille beaucoup plus faible sans un calcul pour en vérifier le bon dimensionnement. L'évent, également modifié, du silo voisin est retrouvé bloqué, laissant à penser qu'il en était de même pour celui du silo sinistré. Le coût des dommages matériels est faible selon l'exploitant : soulèvement du toit du silo peu utilisé, arrêt momentané du séchoir. Les surfaces d'évents seront recalculées pour sécuriser les silos. Des procédures préciseront les modalités de redémarrage de l'unité après un incendie (inspection du silo concerné notamment), d'acceptation ou de refus selon ses caractéristiques d'une substance en entrée de séchoir (risques colmatage/inflammation) et de vérification périodique des évents.

N°24539 - 18/11/2002 - FRANCE - 76 - LE GRAND-QUEVILLY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un départ de feu se déclare dans un petit véhicule de collecte de déchets ménagers au poste d'entrée du site. Les pompiers interviennent en raison de l'échec des moyens d'extinction disponibles sur place. L'origine de l'accident serait la collecte de cendres dans un carton issues d'un vieux poêle domestique.

N°23030 - 10/09/2002 - FRANCE - 68 - WITTELSHEIM

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Dans une mine de potasse, un feu se déclare vers 4h15 dans un stockage souterrain de déchets industriels toxiques (50 kt/an) exploité depuis février 99 dans des galeries creusées à cette fin à - 535 m de profondeur. Les déchets autorisés sont conditionnés en big-bags (1 m3) à double sache, conteneurs métalliques ou fûts métalliques de 220 l. Certaines galeries du centre communiquant avec des galeries de sel gemme en exploitation, les fumées incommodent des mineurs qui donnent l'alerte vers 5h. Un incendie ayant été jugé impensable, aucune détection incendie n'était en place ; 3 h seront nécessaires pour localiser le foyer qui s'étend alors sur 1 700 m² et implique 1 800 t de cendres d'incinération de déchets ménagers/industriels et de résidus de désamiantage. L'intervention est rendue difficile par le manque de moyens d'extinction et les conditions d'intervention ; 4 équipes de mineurs en ARI se relaient au fond aidées par 25 pompiers en surface. Une conduite d'eau est installée dans la galerie. L'obstruction des arrivées d'air limite la propagation des flammes. Des concentrations significatives de dioxyde de soufre sont mesurées en sortie du puits d'accès ; il n'est pas demandé à la population de se confiner, mais 3 écoles proches sont fermées par précaution. La combustion lente des déchets dure plusieurs jours, des points chauds persistant 2 mois durant. Une information judiciaire est ouverte contre X pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui. La conformité des déchets stockés par rapport au cahier des charges est contrôlée et 4 experts indépendants vérifient le respect des règles de sécurité. L'impact des fumées sur l'environnement est étudié. L'activité du site est suspendue, 27 employés du stockage et 350 mineurs sont en chômage technique. L'exploitant revoit le plan de sécurité du centre. Les expertises évoquent un auto-allumage des déchets (dégradation biologique, décomposition chimique ou réaction chimique entre substances isolées). L'arrêt définitif du centre en septembre 2003 conduit à réaliser de nouvelles études en particulier sur la sécurisation des déchets sur site par travaux de confinement, la récupération partielle ou totale des déchets, le comportement mécanique à long terme de l'ouvrage souterrain, les impacts environnementaux et sanitaires pour les populations riveraines. Un décision préfectorale de décembre 2012 prévoit la fermeture du site, suite à l'expertise du comité de pilotage préconisant le retrait des déchets les plus dangereux, une surveillance de la nappe phréatique et la pose de scellements efficaces dans les galeries pour un coût estimé à 100 M d'Euros

N°22576 - 09/04/2002 - FRANCE - 88 - RAMBERVILLERS

E38.3 - Récupération

Dans une entreprise de transformation de déchets de carton, un feu se déclare sur des balles de carton compressé stockées dans un hangar. Des rafales de vent emportent des cendres incandescentes sur une partie du stock qui se consume lentement. L'incendie détruit 100 m² de toiture et la structure métallique a énormément souffert de l'important flux thermique généré par l'incendie. Une vingtaine de balles et de palettes est détruite dans le sinistre.

N°21418 - 11/11/2001 - FRANCE - 67 - SELESTAT
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un incendie se déclare dans les locaux d'une ancienne filature (30 000 m²) servant d'entrepôts pour plusieurs entreprises : cartons et papier de récupération, matériel de bureau, solvants graisses et huiles. Le vent du nord soutenu attise le foyer projetant un long panache de fumées, de papier calciné et de cendres sur le voisinage. L'intervention de 125 pompiers (2 seront légèrement intoxiqués et 1 blessé), pendant plus de 5 h, dont une grande partie sous ARI, permet d'éviter la propagation du feu aux différents entrepôts. Quelques explosions internes sont entendues. Les besoins en eau sont importants et nécessitent l'installation d'une station de pompage dans une rivière proche, le service des eaux veille au maintien de l'alimentation du réseau en eau. Une ligne de 20 kV est mise hors tension. La protection d'un stockage de 50 m³ de fioul et d'un transformateur (PCB) sont réalisés. Des rideaux d'eau sont mis en place pour préserver du rayonnement les immeubles d'habitation situés à 50 m du foyer. Les 12 000 m² du dépôt de vieux papiers sont détruits. La veille, un incendie avait détruit 800 m² de toitures de 2 bâtiments contigus. La police effectue une enquête.

N°29216 - 07/04/2001 - FRANCE - 31 - TOULOUSE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine d'incinération des déchets ménager (UIOM) avec cogénération d'électricité, une explosion se produit dans le four n°4, sous le rouleau n°1 de la trémie de récupération des cendres. La chambre de combustion est constituée de réfractaires, les grilles sur lesquelles a lieu la combustion sont disposées de telle sorte que la couche à incinérer soit aérée le plus possible afin d'éviter les imbrûlés. Les rouleaux peuvent être arrêtés manuellement ou automatiquement. Le jour de l'accident, ce four ne traite que des OM. A 23h40, après avoir entendu un bruit sourd, un opérateur aperçoit pendant 10s une flamme rouge aux bords noirs, caractéristique de la combustion d'hydrocarbures, sortir de l'embouchure où est positionné l'évent de décharge équipant la trémie sous le rouleau n°1. La flamme frappe le mur se trouvant à 3 m de l'embouchure de l'évent et descend à 3 m du sol. Un nuage de flammèches et de poussières envahit le local. Un 2ème opérateur alerté par les cris de son collègue donne l'alerte. A 23h42, les opérateurs arrêtent l'arrivée d'air primaire et vidangent la trémie de décharge pour l'isoler et ce, afin d'éviter un retour de flamme. La procédure d'arrêt du four est alors déclenchée. Le chef de secteur utilise un extincteur pour maîtriser un début d'incendie sur une gaine d'arrivée d'air. Le sinistre est maîtrisé en quelques minutes. L'installation est laissée à l'arrêt jusqu'à l'arrivée 3 j plus tard, d'une société d'expertise qui enquêtera sur les causes de l'accident. Peu de dégâts matériels sont constatés : ouverture et déformation de l'évent de décharge de la trémie par le souffle de l'explosion, destruction par les flammes de gaines en caoutchouc. Les premières analyses d'échantillons prélevées sur place laissent à penser que l'explosion serait due à l'introduction d'un solvant dans le four. L'emballage se serait ouvert et le solvant aurait coulé à travers les rouleaux. Avec la chaleur, le solvant se vaporise, l'atmosphère de l'espace confiné (10 m³) s'enflamme et provoque une onde de pression avec ouverture de l'évent. L'expert recommande d'une part d'introduire le même débit d'air primaire mais par 2 orifices différents (partie supérieure et col de la trémie) pour éviter la formation d'une atmosphère explosive au sein de la trémie, d'autre part soit d'interdire l'accès au niveau de l'évent et à la partie inférieure du local (côté évent), soit d'évacuer les flammes résultant d'une explosion à l'extérieur du local.

N°20656 - 29/03/2001 - FRANCE - 76 - LE HAVRE
D35.11 - Production d'électricité
Dans une centrale thermique, un rejet accidentel de 100 à 200 m³ d'effluents chargés en oxydes de fer se produit dans l'un des bassins du port. Il est détecté lors d'une ronde (coloration marron des eaux). Pendant l'arrêt de tranche en cours, les réchauffeurs d'air de combustion des générateurs de vapeur, encrassés par des dépôts de cendres volantes, sont nettoyés. Cette opération est réalisée tous les 2 ans. A cette occasion, les trappes de visite des réchauffeurs sont ouvertes et les appareils nettoyés avec à l'eau sous pression (pas de produit de nettoyage). Les effluents sont canalisés vers un bassin interne (SNM) à titre exceptionnel avant leur élimination dans la station de traitement des effluents de l'installation de désulfuration des fumées.
Le bassin est muni de 2 vis d'Archimède qui, en fonctionnement normal, évacuent le trop plein vers le bassin des eaux résiduaires puis vers le bassin du port. Les vis, dans la configuration des travaux, auraient dû être consignées à l'arrêt, ce qui n'était pas le cas. Plusieurs dysfonctionnements d'organisation sont constatés : consignation demandée pour le lendemain, problème d'interface entre 2 structures concernées (arrêt et gestion des consignations), chantier sous responsabilité de la maintenance mais suivi des effluents fait par un autre service, chantier en continu (jour/nuit) avec des rondes uniquement de jour (d'où retard de détection).

N°19747 - 08/02/2001 - FRANCE - 93 - SAINT-DENIS
Q86.10 - Activités hospitalières
Un incendie se déclare dans une clinique ; 56 patients sont évacués dont 32 hospitalisés, 6 étant plus ou moins intoxiqués. Le feu proviendrait de cendres de cigarettes. Seul le pan de mur le plus ancien de la clinique est touché car les autres parties ont été protégées par les portes coupe-feu et le système de désenfumage.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES
SRT / BARPI

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des évènements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :
BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche
- Date et Lieu : Du 01/01/2000 au 31/12/2017 FRANCE
- Résumé : recherche.typeRecherche.un.mot criblage; cribleur; cribleuse

N°48312 - 10/07/2016 - FRANCE - 59 - BLARINGHEM
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Vers 16 h, sur une plateforme de valorisation de ferrailles et métaux, un feu se déclare sur un cribleur mobile (sur remorque). Le concierge du site donne l'alerte et arrose le cribleur. L'incendie se propage à une partie du stockage de résidus de broyage (plastiques, textiles, métaux ...) en attente de valorisation. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 19 h. Les eaux d'extinction sont confinées dans une des rétentions du site.
Le cribleur mobile détruit lors de l'incendie avait une valeur de 350 000 euros. A ceci s'ajoutent les pertes de matières valorisables.
Le cribleur avait fonctionné jusqu'à la veille de l'accident et avait été arrêté avec activation du coupe batterie. Suite à la fin des opérations, il était resté positionné à proximité des stockages de résidus. Par ailleurs, il n'avait pas été nettoyé après la dernière opération de criblage. Des matières combustibles accumulées dans certaines parties du trommel pourraient être à l'origine de l'incendie. Les températures étaient particulièrement élevées le jour de l'accident.
Le cribleur avait récemment fait l'objet d'une vérification périodique qui n'avait pas révélé d'anomalies.
L'exploitant envisage des mesures correctives:
stockage du cribleur à distance des zones de stockages de matières combustibles ;nettoyage systématique des engins en fin de poste ;réduction des stocks de résidus de broyage en amont de l'installation ;surveillance renforcée en cas de fortes chaleurs ;acquisition d'un caméra thermique.

N°48270 - 01/07/2016 - FRANCE - 77 - BROU-SUR-CHANTEREINE
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
Dans une installation de criblage et de concassage de matériaux, en milieu d'après-midi, un opérateur identifie sur le tamis du crible une bombe de 250 kg. L'installation est stoppée. Les forces de l'ordre et les démineurs interviennent. Le site est évacué. La bombe est placée sous terre puis explosée. L'opération se termine à 1 h le lendemain.

N°47744 - 02/03/2016 - FRANCE - 68 - BERGHEIM
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Vers 7 h, un feu se déclare sur une plateforme de compostage de déchets verts. Il concerne un amas de 1 100 m3 de refus de criblage. L'exploitant est alerté par un tiers qui a constaté un dégagement de fumées. Il déplace, étale et arrose 150 m3 de déchets en combustion. La quantité d'eau dans le puits d'irrigation, faisant office de réserve, se révèle insuffisante. Les secours maîtrisent rapidement l'incendie à l'aide d'un camion-citerne de grande capacité. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Les déchets brûlés sont ré-introduits dans le procédé de compostage.
La présence de cendres chaudes dans les déchets verts déposés ou une fermentation incontrôlée de particules fines présentes dans les déchets pourraient être à l'origine du sinistre.

N°47567 - 06/01/2016 - FRANCE - 66 - ESPIRA-DE-L'AGLY
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
Vers 16h40, un feu se déclare sur le tapis roulant d'un concasseur de cailloux dans une usine de granulats. L'unité est située à l'extérieur des bâtiments. Les riverains donnent l'alerte.
Les pompiers maîtrisent l'incendie en 1 h. Lors de leur intervention, ils endommagent deux cribleuses de l'entreprise. Les flammes détruisent 400 m² de bâtiment industriel sur 3 étages soit 1 200 m², dont la machinerie. Les dommages matériels sont évalués à 2 M?. Une perte d'exploitation de 4 à 5 mois avec 7 personnes en chômage technique est envisagée. Trois salariés sont reclassés sur d'autres sites. Les pompiers sauvent notamment 400 m² destinés au criblage et stockage de matières premières et un concasseur, pour une valeur de 1 M?.
Le concasseur de cailloux avec un tapis de transport en caoutchouc aurait pris feu à plusieurs endroits. La machine devait subir une maintenance prochainement.

N°46191 - 22/01/2015 - FRANCE - 80 - LE CROTOY
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
Vers 10h30 dans une carrière de galets et de sable, un feu se déclare sur une bande transporteuse du cribleur. Un employé tente en vain d'éteindre les flammes avec un extincteur. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 35 employés. Ils éteignent l'incendie vers 14h50 avec 3 lances puis dégarnissent l'installation. Les eaux d'extinction sont confinées.
Le cribleur est endommagé. La production étant arrêtée, 20 employés sont en chômage technique.
Des étincelles générées par des travaux de soudure auraient enflammé le tapis en caoutchouc de la bande transporteuse. Les permis feu avaient été établis le matin avant le début des travaux.

N°45879 - 27/10/2014 - FRANCE - 73 - FRANCIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

Peu de temps après la fin d'exploitation, un feu se déclare sur un stock de 5 000 m³ de déchets de bois dans un centre de compostage de déchets verts et de broyage de déchets de bois. A 21 h, un employé passant à proximité aperçoit les flammes et donne l'alerte. Un important panache de fumée se dégage avec formation d'un brouillard stagnant et des odeurs de fumée sont ressenties jusqu'à Chambéry et Grenoble.

Une trentaine de pompiers arrose le stock de bois avec 5 lances alimentées par le bassin de collecte des eaux de ruissellement et par le lac de Francin situé à 400 m du site. Les employés déblaient le stock de copeaux non impactés avec 2 pelles à grappin. Les pompiers étalent et noient des tas impactés, pour éviter toute reprise du feu. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin de rétention de 1 200 m³ mis en place récemment par l'exploitant. L'intervention se termine le 31/10 en fin de journée. Un vigile surveille le site pendant le week-end.

L'exploitant estime que 2 000 m³ de bois ont brûlé. Les 5 000 m³ de déchets de bois étaient répartis en 3 tas distincts : bois entrant en attente de broyage / bois pré-broyé / bois broyé finement, éloignés les uns des autres de 10 m. Les 2 tas impactés sont les déchets en attente de broyage et les déchets pré-broyés. Le tas de bois broyé est épargné. Il n'y a aucun propagation aux déchets verts en attente de compostage et au stock de compost grâce au respect des distances d'isolement.

Les dégâts matériels sont minimes (un tapis convoyeur détruit) mais la perte d'exploitation est importante. Les activités de la plate-forme sont interrompues pendant plus de 1 semaine. Pendant cette période, les flux de déchets, verts et bois, entrants sont dirigés vers d'autres installations.

Une pollution atmosphérique significative est constatée dans le bassin de la zone urbaine des pays de Savoie. Les stations de mesure de la qualité de l'air détecte des concentrations importantes de poussières amenant à la diffusion d'un communiqué d'information les 28 et 29/10.

L'inspection, informée le lendemain matin du départ de feu, se rend sur place le 29/10 pour faire le point sur les circonstances et conséquences de l'incendie et vérifier le respect de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral. Aucune non-conformité notable n'est mise en évidence.

L'exploitant procéde à l'analyse des eaux d'extinction retenues dans le bassin avant de les utiliser pour arroser les andains de compost. Les déchets calcinés sont mis à l'écart pour séchage puis passés au crible pour récupérer la fraction commercialisable après broyage. Une filière d'élimination est recherchée pour les fines (déchets non valorisables) issues du criblage.

Le feu aurait démarré dans le tas de déchets de bois entrant situé le long de la clôture du site, en bordure d'une voie d'accès. Il se serait ensuite propagé au tas voisin de déchets de bois pré-broyé. Selon toute vraisemblance, l'incendie serait d'origine criminelle. Ce site a déjà subi 2 incendies, impactant les déchets verts en attente de broyage et compostage, en septembre 2009 (ARIA 36919) et en novembre 2013. Les causes de ces incendies n'ont jamais été identifiées, même si la malveillance était suspectée.

L'exploitant réfléchit à la mise en place d'un système de vidéo-surveillance. Il envisage par ailleurs de diminuer les quantités de déchets entrants non broyés, plus facilement inflammables et générant des risques accrus de propagation d'incendie. L'inspection demande à l'exploitant de mettre en place des mesures pour prévenir la propagation d'un incendie en cas de départ de feu sur l'un des tas.

N°44878 - 25/11/2013 - FRANCE - 28 - LE BOULLAY-THIERRY

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 11 h sur un andain de compost à trier dans un centre de compostage. Le compost se consume sans flamme et la fumée émise se dissipe rapidement. La partie d'andain concernée est isolée, étalée et arrosée. L'extinction se termine dans l'après-midi, avec une surveillance jusqu'à 18 h puis des rondes de contrôle à 19h15 et 21h30. Aucun impact sur l'environnement n'est rapporté ; les eaux d'extinction sont recueillies dans le bassin de stockage des lixiviats. Le sinistre est dû une accumulation de compost à trier à la suite de plusieurs pannes successives du crible du site générant un retard de criblage de plus d'un mois. L'exploitant prévoit de remplacer son matériel de criblage en 2014.

N°41008 - 27/09/2011 - FRANCE - 63 - CHARBONNIER-LES-MINES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu d'origine inconnue se déclare à 21h30 sur un tas de 150 m³ de déchets verts broyés (refus de criblage : fractions de bois non décomposées et éléments végétaux grossiers) sur une plateforme de traitement de déchets verts. La fumée se dirigeant vers l'autoroute A 75 tout proche, le service des routes met en place une signalisation mais la circulation n'est pas coupée. Un employé isole les déchets en feu avec un bulldozer pour limiter la propagation pendant que les pompiers, venus avec 2 camions citerne, éteignent le foyer avec 2 lances à eau. Aucune pollution des sols n'est constatée car le site est sur rétention et les eaux d'extinction ont été stockées dans son bassin de rétention. Le dispositif est levé à 3 h, 40 t de déchets ont brûlés. Le grillage du site ayant été découpé, l'exploitant privilégie la cause criminelle et porte plainte auprès de la gendarmerie. Le maire s'est rendu sur place. En août 2011, le site avait déjà connu un incendie (ARIA 40627).

N°40522 - 10/06/2011 - FRANCE - 78 - TRIEL-SUR-SEINE

E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées

Un incendie se déclare vers 5 h dans l'unité de séchage des boues en arrêt depuis la veille, dans une station d'épuration fortement automatisée. L'agent de quart reçoit une alarme de défaut sur un silo de stockage des boues séchées à 5h54, puis une autre 3 mn après signalant une fuite de gaz dans la chaufferie de l'unité. Il prévient les agents d'exploitation présent sur le site qui ferment les vannes d'alimentation en gaz, mais ne détectent aucune fuite dans la chaufferie. Ils se rendent alors en salle de contrôle de l'unité et constatent la présence de fumées dans le local des séchoirs thermiques et un point chaud sur le refroidisseur d'un granulateur dans l'atelier de fabrication des pellets. Ils coupent l'alimentation électrique du local en actionnant les arrêts d'urgence, ferment la porte du bâtiment et demandent au poste de garde du site d'alerter les services de secours et d'incendie. Un camion arrivant sur le site pour livrer de l'azote est refoulé. Les pompiers arrivent sur site à 7 h et demandent à l'exploitant, après reconnaissance des lieux, de stopper la ventilation du bâtiment, d'ouvrir les portes de l'atelier granulateur et les trappes de désenfumage pour évacuer les fumées. Ils combattent le foyer qui est maîtrisé vers 8h30. Aucune victime ou impact sur l'environnement n'est enregistré. Des appareils de mesure, quelques éclairages et caillebotis ainsi que les alimentations électriques et les automates de pilotage du granulateur et d'un cribleur sont endommagés.L'exploitant informe la commune de l'accident. L'origine du départ de feu se situe dans le bas du refroidisseur, à l'entrée du cribleur. Il est dû à la présence de granulés chauds dans cette partie de l'installation. Après l'arrêt de l'unité la veille au soir, tous les granulés produits par le granulateur n'ont pas été évacués vers le crible. Une quantité de granulés est restée dans le refroidisseur. Le granulateur a continué de fonctionner quelques instants pour vider totalement son bac d'alimentation en boue séchée, remplissant ainsi en granulés le bas du refroidisseur, sans que le niveau des granulés produits anormalement atteigne la sonde de déclenchement du crible. Le système de ventilation assurant le refroidissement ayant été arrêté, les granulés confinés dans le refroidisseur sont restés chaud. Le feu a couvé toute la nuit, avant de se déclarer le lendemain au petit matin. L'exploitant modifie les séquences de demande d'arrêt programmées dans l'automate pilotant l'unité afin que les produits (boues et granulés) restant dans les équipements de l'atelier soient complétement évacués une fois la séquence d'arrêt terminée. Il améliore la surveillance des points chauds dans les endroits suceptibles d'accumuler des produits chauds et de provoquer un départ de feu. Le système de lutte anti-incendie de l'unité est également amélioré.

N°39435 - 11/12/2010 - FRANCE - 01 - SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

G46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements

Un feu se déclare un samedi vers 17 h dans un bâtiment de 800 m² d'une entreprise spécialisée dans la fabrication et l'installation de matériels de concassage, broyage, criblage pour les mines et carrières. Un périmètre de sécurité de 150 m est mis en place en raison d'un risque d'explosions de bouteilles de gaz. La cinquantaine de pompiers mobilisés maîtrise le sinistre vers 21 h puis éteint les foyers résiduels ; une bouteille de gaz présentant une fuite enflammée est refroidie. Une surveillance est maintenue sur le site durant la nuit ; l'intervention des secours s'achève le lendemain à 6 h. Le bâtiment est endommagé et présente des risques d'effondrement. Selon des témoins, plusieurs explosions de bouteilles d'acétylène se sont produites durant l'incendie. Le maire s'est rendu sur les lieux. Une enquête est effectuée pour déterminer l'origine de l'accident.

N°39146 - 20/10/2010 - FRANCE - 86 - CHATELLERAULT

C25.93 - Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts

Un feu couvant est découvert sur une machine de coulée de polyuréthane à l'arrivée des employés à 7 h, dans une entreprise spécialisée dans la fabrication de toiles de criblage et de grilles de filtration pour l'industrie extractive. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 1 lance à débit variable. La machine est détruite et 1,5 l d'un produit toxique à base de mercure a brûlé. Le médecin du travail est alerté afin d'assurer le suivi médical de 7 employés ayant inhalé des fumées de l'incendie. Les eaux d'extinction qui ont été confinées sur le site sont pompées par une entreprise extérieure. Le personnel, à l'exception des 6 employés affectés à la chaîne de production impactée par l'incendie, reprend son activité après des prélèvements d'air par les pompiers qui ne révèlent rien d'anormal. Selon l'exploitant, une défaillance électrique pourrait être à l'origine du sinistre. La police et le service de l'électricité se sont rendus sur les lieux.

N°38425 - 11/04/2010 - FRANCE - 95 - SAINT-OUEN-L'AUMONE

D35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné

A 16h40, un début d'incendie est détecté sur le broyeur de la chaufferie biomasse. Le personnel de l'atelier intervient avec un extincteur puis donne l'alerte, le feu s'étant propagé au convoyeur alimentant le broyeur et de façon moindre à celui reliant la trémie de déchargement au poste de criblage. Les pompiers interviennent, maîtrisent l'incendie puis assurent une surveillance des installations impactées. Des investigations sont menées pour déterminer les causes de l'accident.L'exploitant prévoit la mise en place d'une détection incendie dans l'atelier et un renforcement des moyens d'intervention.

N°37646 - 01/01/2010 - FRANCE - 11 - NARBONNE
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Un feu se déclare vers 17 h dans une usine de compostage traitant des boues de station d'épuration et des débris végétaux, fermée pour cause de jour férié. Un tas de 4 000 m³ de refus de criblage de compost est en feu sur 900 m². Des rafales de vent à 80 km/h attisent les flammes et poussent les abondantes fumées émises vers les quartiers d'habitation de Narbonne. Personne ne semble toutefois avoir été incommodée. L'ingénieur du site déconnecte les installations électriques proches et ferme la vanne d'isolement du fossé ouest vers 18 h (isolement partiel des réseaux de collecte des eaux pluviales). Les pompiers protègent des biofiltres proches et stoppent la propagation du feu avec des lances à eau à partir d'une borne incendie du site. Le personnel du site participe à l'étouffement du feu par apport de compost et de terre avec des engins de chantier.Les secours quittent le site vers 22 h et le personnel de l'usine surveille les lieux.Des fumerolles avaient été détectées la veille dans l'après-midi sur le tas. Celui-ci avait été arrosé et sa surveillance planifiée le 2/01 pour s'assurer de l'absence d'anomalie. L'exploitant n'explique pas l'origine du feu sur ce tas non fermentescible de refus de criblage constitués d'éléments criblés 20-50 mm sans plastique ni métaux. L'étude de dangers prenait en compte le phénomène d'incendie sur la plate-forme.

N°36999 - 08/09/2009 - FRANCE - 77 - NOISIEL
ZZZ.ZZ - Origine inconnue
Les secours sont avertis vers 15 h d'une importante pollution de la MARNE par un liquide jaunâtre, non miscible à l'eau, sur 80 % de la largeur du cours d'eau et une centaine de mètres de long. Aucune mortalité piscicole n'est observée. Les pompiers installent 2 barrages de 60 m dont 1 sur un bras mort. Les analyses par criblage minéral et organique réalisées par le service des eaux et les pompiers révèlent des concentrations en métaux lourds 10 fois supérieures au taux habituel de la MARNE (fer, cuivre, manganèse, aluminium), ainsi qu'une concentration importante d'hydrocarbures. Les pompiers installent de nouveaux barrages le lendemain et pompent le polluant.

N°35796 - 11/11/2008 - FRANCE - 33 - CESTAS
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Des chasseurs découvrent un feu couvant sur un site de compostage de déchets verts et de boues de STEP urbaines et industrielles. La combustion lente a pris dans un stock de refus de criblage de 10 000 m3 (30 x 35m au sol sur 7 m de haut, représentant 5 mois de stockage de parties ligneuses grossières de plus de 20 mm). L'exploitant et les services de secours interviennent ; 500 m² sont retirés vers une zone de stockage libre et arrosés.Le feu maîtrisé dans un premier temps, reprend toutefois 9 jours plus tard et se propage au broyats de déchets verts au contact direct du tas. L'ensemble est alors étalé avec une pelle à chenilles et 2 chargeurs sur pneus sur une parcelle non aménagée ; les parties intactes sont isolées des parties en feu (flammes ponctuelles dues à un apport d'air lors de la manipulation des tas) arrosées par les pompiers. Le feu sera éteint le 28/11. Les eaux d'extinction d'incendie collectées dans un bassin de 400m³ rejoindront le plan d'épandage des eaux de process après vérification de leur conformité. Le mélange étalé sera ré-intégré progressivement dans le compost. L'humidité du mois de novembre aurait favorisé une réaction oxydante entre les refus de criblage, constitués de 80 % de matière sèche à plus de 70 °C et les broyats de déchets humides, entraînant par élévation de température une réaction d'auto-combustion, voire d'auto-inflammation du bois par endroits.L'inspection constate un risque de pollution du sol et des eaux superficielles dû à l'arrosage du tas en feu, ainsi que des déchets verts accueillis durant la période d'intervention sur une zone non imperméabilisée. Un arrêté préfectoral d'urgence demande un rapport d'accident, l'enlèvement dans les meilleurs délais des matériaux étalés, ainsi que la réalisation sous 3 mois d'une étude d'impact sur le sol et les eaux souterraines et superficielles du stockage des matériaux étalés sur l'aire non étanche.Le stock de refus de criblage sera isolé du stock de broyats de déchets verts pour éviter d'éventuels effets dominos. Les refus de criblage seront ilôtés pour limiter à 2 mois leur durée de stockage statique. En cas de dépassement du délai, l'îlot concerné sera retourné et arrosé. Les moyens de lutte contre l'incendie sont renforcés : mise en place d'une station de relevage pouvant être alimentée depuis le bassin de récupération des eaux de la plate-forme ou le bassin pompier, réseau de canons...

N°34326 - 29/02/2008 - FRANCE - 67 - HOERDT
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
A 13h30, lors d'une opération de soudage d'une goulotte destinée au déversement de matériaux alluvionnaires dans une carrière, la bande transporteuse caoutchoutée située à proximité s'enflamme. Le feu se propage à toutes les bandes de l'installation de criblage et aux cribles en polyuréthane. Malgré l'intervention des pompiers, l'ensemble des matières inflammables brûlent générant un important panache de fumées noires visible à plusieurs kilomètres à la ronde.Les dommages matériels s'élèvent à 1 M d'euros et les pertes d'exploitation à 2 M d'euros .Des mesures de prévention insuffisantes avant réalisation de travaux par soudage sont à l'origine de l'incendie.

N°32677 - 24/11/2006 - FRANCE - 27 - CRIQUEBEUF-SUR-SEINE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans la nuit du 24 au 25/11, un feu se déclare dans 2 000 à 3 000 m³ de fractions énergétiques valorisables (FEVE) stockées d'une usine de traitement de déchets. Le bois entreposé en tas fermente habituellement très peu. Sous l'effet du vent, le feu se propage malgré l'intervention des pompiers. Le bois non embrasé est éloigné des tas et étalé dans les champs voisins. Les amas en combustion sont également étalés et arrosés. Un rideau d'eau arrose en permanence le bois pendant une semaine. Au fur et à mesure que le feu est éteint, le bois est dégagé puis déposé dans un champ. Les eaux d'extinction sont traitées dans 2 bassins de décantation, assainies, puis réutilisées sur le site. Ce système en circuit fermé évite tout impact sur l'environnement. Une fois le bois sec, il servira à l'amendement des exploitations agricoles ou au compost après criblage.

N°29536 - 23/03/2005 - FRANCE - 87 - LIMOGES
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Une odeur indéfinissable perçue dans un centre de tri de déchets est à l'origine de l'évacuation des 28 personnes présentes dans l'établissement. Quatorze agents intervenant dans le local de tri manuel de finition sont incommodés, 3 d'entre eux, souffrant de maux de tête et de vomissements, sont conduits à l'hôpital où ils resteront quelques heures en observation. La source odorante n'est pas identifiée mais correspond vraisemblablement à la rupture d'un emballage de produit chimique non vidé lors de son passage dans le système préliminaire de criblage. Les mesures effectuées par les pompiers se révèlent négatives. Le personnel reçoit une information médicale sur les évolutions physiques potentielles. L'activité de l'établissement reprend 4 h après le début de l'alerte.

N°28969 - 17/01/2005 - FRANCE - 56 - GRAND-CHAMP
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
Un feu se déclare vers 21h30 sur un convoyeur dans une carrière à ciel ouvert, affectant plusieurs centaines de mètres de bandes transporteuses. L'incendie se propage à un bâtiment de 300 m² et de 30 m de hauteur abritant des installations de criblage. Le travail des pompiers est rendu difficile par l'encombrement du local dû à la présence de différents convoyeurs. Les pompiers maîtrisent le sinistre après 2h30 de lutte et engagent la phase de déblaiement. Les dégâts matériels sont importants : le convoyeur est détruit à 80 % ; Par ailleurs, 30 salariés de la carrière et 50 salariés du secteur transport seront mis en chômage technique.

N°25561 - 09/09/2003 - FRANCE - 21 - VONGES
C20.51 - Fabrication de produits explosifs
Dans une usine de fabrication de produits explosifs, une déflagration se produit lors de la fabrication de poudre noire (PN) très fine. Les 30 kg du 2ème lot de poudre explosent au bout de 20 min alors que le grenage du 1er lot s'est déroulé normalement en 30 min. Le bâtiment impliqué est constitué de 2 cellules abritant chacune une unité de broyage/tamisage de PN séparées par un coursier central faisant office de salle de commandes. L'édifice est construit en béton armé avec raidisseurs sur 3 côtés, le 4ème pan et le toit étant de structure légère. Des balles de bois dur et les galettes de PN à grener sont introduites dans un cylindre grillagé rotatif. Deux tamis vibrants (barcot) successifs assurant le criblage de la PN concassée, sont reliés à 3 bacs de réception pour collecter les grosses particules, les fines et celles de granulométrie conforme. Chaque barcot est accessible par une porte montée sur charnières en partie inférieure et bloquée en partie haute par 2 assemblages de type loquet/mortaise. Après chargement et fermeture du cylindre, l'opérateur lance le procédé à distance, depuis le local de commande. La cellule de production est détruite ; façade et toiture prévues pour s'effacer sont soufflées. La déflagration ne se transmet pas à la charge en attente stockée sous un auvent adjacent au bâtiment et n'engendre pas d'importants dégâts dans l'autre cellule. Conformément aux procédures d'exploitation, les 2 opérateurs (dont 1 en formation) sont « a l'abri », hors atelier : il n'y a pas de blessé. Un arrêté préfectoral d'urgence en date du 10/09 suspend l'activité des installations de même nature exploitées sur site. Après investigation, l'exploitant retient que l'hypothèse d'ouverture de la porte d'accès au barcot lors du grenage, aurait pu entraîner des frottements tamis/glissières, des échauffements ou la chute d'un tamis hors du barcot. Cette thèse est confortée par la présence de l'une des mortaises de fixation de la porte sur le bâti du barcot restée intacte.L'exploitant adopte plusieurs mesures : sécuriser les loquets de fermeture dans les mortaises au moyen d'attaches élastiques fixées sur le bâti du barcot, réaliser un examen visuel des installations toutes les 240 h de fonctionnement en plus de la révision complète (toutes les 720 h) pour vérifier le maintien et la conformité technique en cours d'exploitation, mettre en place des barrières à chaque extrémité du chemin de ronde interdisant son accès lors du fonctionnement des ateliers. Il s'engage à modifier en conséquence les procédures et les installations similaires à celles impliquées dans l'accident. Un arrêté préfectoral en date du 22/10 autorise la reprise de l'activité.

N°25025 - 12/07/2003 - FRANCE - 69 - GIVORS
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans l'atelier d'empâtage d'un site prétraitant des déchets industriels pour fabriquer du combustible solide par substitution (CSS), un feu avec une épaisse fumée se déclare à 1h45 dans un entrepôt de 1 100 m² sur 125 m² de sciure additionnée de solvant de 1° catégorie. Selon les pratiques habituelles, l'un des 7 employés de l'équipe de nuit transfère, avec une pelle mécanique sur pneumatiques dotée d'un godet en bronze, des sciures imprégnées de la bâchée vers la table vibrante constituant la 1ère phase du criblage quand des flammes entourent brutalement la pelle. L'opérateur s'échappe par une porte latérale. Le dispositif d'extinction automatique des fosses ne fonctionnant pas, ses vannes restant fermées sur panne électrique, les employés ne tentent apparemment pas de l'enclencher manuellement avec les commandes d'urgence situées dans le bâtiment. Le feu se propage rapidement aux déchets pâteux en attente d'imprégnation dans les autres fosses. Des prélèvements d'air (CMIC) ne révèlent aucun danger notable pour les riverains ; une aire proche pour les gens du voyage sera cependant évacuée par précaution et une quarantaine de personnes est accueillie dans le gymnase municipal. Une centaine de pompiers avec un matériel important maîtrise l'incendie en 2 h. Le bâtiment à charpente métallique s'est affaissé. Le feu a persisté dans les fosses et dans un conduit d'aspiration en raison d'un accès difficile aux foyers correspondants. Un entrepôt voisin abritant des substances prétraitées combustibles à incinérer en cimenteries a été épargné. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bâtiment ou dans un bassin de rétention. Les installations ne disposent plus d'alimentation électrique, les réseaux ayant été localement fortement endommagés et l'unité de collecte / traitement des composés organiques volatils par oxydation régénératrice est hors service. Les autorités locales se sont rendues sur place. Les déchets liquides et pâteux sont évacués. Des expertises sont réalisées. Le point éclair du déchet traité (peinture) était plus élevé que d'habitude. Initié par le tractopelle, l'incendie bien que détecté, a été aggravé par la défaillance du dispositif d'extinction automatique. Les fortes températures estivales (canicule) auraient été un facteur aggravant. Le site abandonne son activité CSS, ne remettant en service en 2006 qu'un atelier de regroupement avec criblage des déchets pâteux reçus en vrac (10 000 t/an).

N°21264 - 01/10/2001 - FRANCE - 57 - AMNEVILLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Sur un site sidérurgique, dans un établissement de traitement de déchets, lors de l'opération de recriblage dans l'atelier de préparation des sciures imprégnées, les opérateurs entendent une explosion au niveau du filtre à poussières situé à l'extérieur du bâtiment. Un feu suit l'explosion. Le dispositif d'extinction automatique se déclenche et le personnel intervient aussitôt (arrêt d'urgence et lutte contre l'incendie). Le filtre à poussières et notamment sa partie supérieure et une partie du bardage de l'atelier de préparation des sciures imprégnées voisins sont endommagés, les produits en cours de traitement ne sont pas affectés. Une vingtaine d'employés sur les 60 du site est en chômage technique. Un accident similaire survenu dans le même atelier 13 mois auparavant avait conduit à une expertise et à l'imposition de protections supplémentaires. Un arrêté préfectoral d'urgence proposé par l'inspection des installation classées soumet la remise en service de l'atelier à la fourniture d'une nouvelle étude de danger.

N°17747 - 19/09/2000 - FRANCE - 57 - AMNEVILLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Lors d'un recriblage de matières dans l'atelier de préparation des sciures imprégnées d'un centre de traitements de déchets industriels liquides, les opérateurs entendent une explosion au niveau du filtre à poussières situé à l'extérieur du bâtiment. Un feu suit l'explosion. Le dispositif d'extinction automatique sur les bacs de pré-mélange se déclenche préventivement et le personnel intervient aussitôt (arrêt d'urgence et lutte contre l'incendie). Les pompiers internes et les secours extérieurs maîtrisent l'incendie. Seule la partie du dispositif de dépoussiérage est endommagée, les produits en cours de traitement ne sont pas affectés ; 5 à 10 m³ d'eaux d'extinction sont transférés dans les fosses de pré-mélange. Un frottement au niveau du ventilateur aspirant les poussières aurait enflammé ces dernières. L'incendie s'est propagé au filtre à poussières initiant l'explosion. Des dispositifs de détection et d'intervention automatique sur la filtration sont imposés à l'exploitant.

N°17711 - 04/08/2000 - FRANCE - 57 - LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une entreprise de valorisation de bois, un incendie se déclare dans un tas de sciure et se propage au stock de bois entassé à proximité. Alerté par un automobiliste, les pompiers interviennent après avoir fait couper une ligne haute tension passant au-dessus du bâtiment ; 500 des 3 500 m² du hangar sont endommagés, une partie de la toiture et des parois détruites. Un morceau d'acier tombé dans la sciure après avoir passé dans une cribleuse dont le frottement aurait entraîné des étincelles serait à l'origine du sinistre.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES
SRT / BARPI

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des évènements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :
BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche
- Date et Lieu : Du 01/01/2000 au 31/12/2017 FRANCE
- Résumé : recherche.typeRecherche.tous.mots déchets inertes

N°47252 - 09/06/2015 - FRANCE - 43 - POLIGNAC
E38.32 - Récupération de déchets triés
Dans un centre de traitement de déchets, un feu se déclare au niveau du tapis d'un broyeur à bois à l'arrêt depuis 1 h. Le responsable du site donne l'alerte à 18h07 lors de sa ronde quotidienne. Il déplace un 2ème broyeur situé à proximité à l'aide d'un chargeur pour éviter une propagation. A leur arrivée, les pompiers protègent un stock de 5 000 m³ de bois. Ils éteignent l'incendie vers 19h30 avec 2 000 l d'eau. Le broyeur à l'origine de l'accident est isolé sur la plateforme des déchets inertes.
Le broyeur et une benne de 8 m³ sont endommagés. 10 t de bois sont souillées par les eaux d'extinction. Le reste des eaux d'extinction est récupéré dans une rétention.
En raison d'une campagne de broyage de bois, le broyeur tournait à flux tendu. Selon l'exploitant, une pièce métallique (gonds de volet, pointes de charpente...) présente dans le stock de bois à broyer a pu se coincer dans le tambour magnétique et s'échauffer. L'exploitant envisage de déplacer chaque soir le broyeur sur la plateforme de déchets inertes, où le risque incendie est moindre.
Le site avait déjà été victime d'un incendie en 2011.

N°47180 - 20/11/2014 - FRANCE - 59 - SOLESMES
H52.1 - Entreposage et stockage
Du gazole provenant d'une usine de produits phytosanitaires et agricoles s'écoule dans un fossé communal. Des passants donnent l'alerte vers 10 h. Les pompiers installent des boudins et des plaques absorbantes. La pollution provient d'un ancien aqueduc.
Afin de localiser, d'évaluer et de traiter la pollution, l'exploitant réalise diverses opérations (pompage des hydrocarbures, curage des fossés...) pour un montant de plus de 10 000 euros. Un centre spécialisé récupère 7,5 m³ de déchets non dangereux pour évacuation et 14 m³ de déchets inertes sont recouverts par une couche de terre végétale de 1 m minimum.
Une pollution similaire s'était produite le 07/11/14 (ARIA 45926).

N°47163 - 14/11/2014 - FRANCE - 987 - TAIARAPU-EST
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Vers 15h10, dans une installation de stockage de déchets, un feu se déclare dans un casier de déchets inertes contenant notamment des encombrants, des pneumatiques et des matières plastiques. Un épais nuage noir est émis pendant 2 h. Le POI est déclenché. Un périmètre de sécurité est établi. Les secours arrosent le casier. Des employés recouvrent les déchets de terre avec des engins. Le feu est éteint à 20h45. Une surveillance renforcée (doublement de l'équipe de garde) est mise en place pendant le week-end suivant.
La présence de fusées de détresses maritimes est à l'origine de l'incendie. Les fusées se sont déclenchées au passage d'un engin et lors de la dépose de nouveaux déchets. L'incendie s'est ensuite propagé aux matières plastiques et caoutchouteuses. Les fusées étaient mélangées à des encombrants livrés par un camion en provenance d'un centre de transfert. En l'absence de filière de traitement pour ce type de fusées, elles sont régulièrement retrouvées au milieu des déchets de cette installation située en zone portuaire.
Le site avait déjà connu un incendie de même origine en juillet 2012.
Afin d'éviter ce type d'incendie, l'exploitant :
retire systématiquement les pneumatiques présents dans les déchets inertes afin de réduire les risques de propagation en cas de départ de feuaugmente son stock de terre disponible afin d'étouffer plus rapidement un départ de feuinstaure la présence systématique d'un agent lors de la dépose de déchets en casierdemande aux autorités de développer une filière de traitement spécifique pour les fusées de détresse.

N°41410 - 30/11/2011 - FRANCE - 56 - CAUDAN
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Sur un site de tri et traitement de déchets ménagers, un feu se déclare en début de soirée dans un entrepôt de 600 m² contenant 3 000 m³ d'encombrants ménagers : déchets inertes type matelas, plastique... Un riverain, alerté par des bruits d'explosion (d'aérosols) donne l'alerte vers 21h50. Intervenant avec 38 hommes et 6 engins, les pompiers déploient 5 lances à eau et protègent les 2 bâtiments voisins, puis effectuent, sous ARI, des mesures d'explosivité et de toxicité des fumées dans le hangar totalement embrasé qui se révèlent négatives. Le feu est maitrisé vers 7h20 mais un fort dégagement de fumées et de nombreux foyers subsistent dans les tas de déchets qui sont dégagés du hangar au moyen de tracto-pelles, puis étalés et arrosés. Les eaux d'extinction, d'abord recueillies dans le bassin de rétention du site, sont transférées par des moyens de pompage mobiles vers le bassin de réserve incendie qui s'est retrouvé vide vers 11h30 le lendemain : cette opération permet d'éviter un débordement du bassin de rétention qui polluerait le réseau des eaux pluviales de la commune et permet de recycler les eaux d'extinction pour continuer la lutte. Les camions-poubelles sont déroutés vers un autre centre jusqu'à 11 h, puis l'activité reprend sur le site sans qu'aucune mesure de chômage technique ne soit nécessaire pour les 20 employés. Les secours traitent une reprise de feu vers 23 h. Le dispositif est levé à 12 h le surlendemain. Un élu, la communauté urbaine, les services du gaz et de l'électricité et le sous-préfet se sont rendus sur les lieux. La gendarmerie effectue une enquête sur la base des enregistrements de la vidéo surveillance. Le bâtiment détruit ne disposait pas de détecteur de fumée, ni de système de lutte contre les incendies.

N°35074 - 22/07/2008 - FRANCE - 84 - SORGUES
C20.51 - Fabrication de produits explosifs
Un feu de déchets inertes se déclare vers 13 h dans le couloir de brûlage de l'unité brûloir d'une usine de fabrication de produits explosifs. Sous l'effet du mistral, l'incendie se propage à un tas de bois situé 50 m plus loin. Une personne d'une entreprise extérieure présente sur le site est incommodée et soignée à l'infirmerie. Le POI est déclenché et les pompiers extérieurs éteignent l'incendie après 1h30 d'intervention. Aucun dégât matériel n'est à déplorer. L'inspection des installations classées demande un rapport d'accident à l'exploitant. L'incident a fait l'objet d'une information de la mairie de Sorgues ainsi que d'un communiqué de presse.

N°30185 - 04/07/2005 - FRANCE - 974 - SALAZIE
G47.52 - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
Plus d'un millier de bidons de 5 l de produit portant une étiquette "décapant carrelage contenant de l'acide chlorhydrique" sont découverts dans une décharge non-autorisée ne recevant plus que des déchets inertes et des encombrants. Certains sont éventrés, la plupart se trouve dans un ravin difficile d'accès, nécessitant l'emploi de moyens spécifiques (grue équipée d'une nacelle ou creusement d'une voie d'accès) pour leur récupération. Une pollution du sol, gorgé de produit, est redoutée. Des analyses montrent que les bidons renferment de l'acide chlorhydrique dilué à 15 %. Une enquête judiciaire est effectuée. Les bidons proviendraient d'une quincaillerie dont l'entrepôt abrite plus de 2 500 bidons de même nature. Les deux sites devront être dépollués.

N°35606 - 04/02/2005 - FRANCE - 29 - GUIPAVAS
O84.22 - Défense
Dans un établissement militaire, une grenade à main offensive OFF Mle 37 lestée (corps en aluminium lesté de craie ou de plâtre) et équipée d'un bouchon allumeur Mle 35 sur lequel est peinte la mention INERTE, émet des étincelles et de la fumée lors du dévissage de son bouchon. L'incident ne fait aucun blessé ni dégât matériel.Le traitement de déchets inertes consiste à désassembler et trier les éléments de munitions inertes pour évacuation des déchets. Cette réaction serait due à des traces résiduelles de produits pyrotechniques, au niveau du système de percussion (résidus de pulvérin ?) ou au niveau du corps tubulaire (pulvérin ou mèche lente ?). Les experts rappellent qu'en cas de doute, les objets doivent être traités comme s'ils n'étaient pas inertes.